

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU. 91-03

Problème scolaire Responsabilité civique

Il semble paradoxal qu'un syndicat doive rappeler à des « élus de la Nation » leur responsabilité à l'égard de cette dernière, dans son ensemble, quant à son avenir. Pourtant, cela arrive souvent dans les démocraties capitalistes contemporaines où le mouvement syndical devient de plus en plus conscient d'intérêts généraux, tandis que pas mal de parlementaires cèdent à la pression de groupes d'intérêts particuliers, astucieusement organisés.

C'est ainsi, d'un point de vue de responsabilité civique, que notre Syndicat est intervenu dans le débat scolaire ouvert par la présente législature : des Comités Nationaux de Juin et Septembre 1951 au Congrès d'Avril 1952, les votes quasi-unanimes de nos assemblées

Par Paul VIGNAUX

statutaires ont mandaté les dirigeants du Syndicat pour agir dans cet esprit, pour lier la défense des intérêts matériels et moraux de l'Université à une élucidation de l'ensemble du « problème scolaire » et de ses connexions avec d'autres, non moins vitaux, sinon davantage ...

Telle est encore l'inspiration de la lettre adressée par le secrétariat général du S.G.E.N. au Président de la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée, touchant l'attribution de bourses d'Etat aux étudiants de l'enseignement supérieur libre :

Nous croyons qu'il ne faut pas méconnaître l'importance de cet incident parlementaire bref, mais significatif.

On ne nous empêchera pas d'en rechercher le sens réel en nous disant : mesure de simple justice ... Nous savons par expérience que la simple justice ne suffit pas à mobiliser aujourd'hui une majorité parlementaire. Il suffit d'évoquer le problème de la réforme fiscale (sur lequel nous devons revenir).

Quand il s'agit de trouver des ressources pour appliquer la loi portant statut de la fonction publique, on ne manque pas d'arguments de fait pour refuser de satis-

faire nos revendications reconnues valides ... *en principe*.

Pour l'attribution de fonds publics présentement envisagée, s'est-on demandé si toutes les institutions qui allaient désormais recevoir des boursiers avaient leur place dans une conception rationnelle de l'enseignement supérieur et donc de l'utilisation des fonds d'Etat, dans l'état des besoins et des ressources en 1952 d'une nation relativement appauvrie, et accablée de tâches ?

Apparemment non.

Des parlementaires « libéraux » n'envisagent pas un « plan d'ensemble » et des « contrôles » comme nous (résolution du C.N. du S.G.E.N., *Ecole et Education* du 6 juillet 1951).

A ne considérer que le seul enseignement supérieur, suffit-il de se référer aux lois des 12 juillet 1875 et 12 mars 1880 sans étudier les rapports de droit et de fait entre les universités, disons : l'Université nationale, et les facultés ou établissements libres : examen sans doute indispensable avant d'assimiler *en bloc* les étudiants des unes et des autres.

Sans préjuger des conclusions que donnerait cette étude, nous estimons qu'elle eût été nécessaire, non seulement pour que fut traité avec un minimum de sérieux le problème posé, mais encore pour que ne soit pas aggravé le « problème scolaire ».

Les universitaires et leurs amis peuvent, en effet, se demander si, dans cette législature, un bloc de « défenseurs » de l'enseignement privé ne saisit pas toutes les occasions d'obtenir des avantages partout, au risque de rendre à chaque fois plus difficile une conversation d'ensemble, au risque de ne plus même concevoir les établissements privés comme des institutions complémentaires de l'Université, mais comme les pièces d'un système scolaire rival.

Si cette conception s'imposait jamais, c'en serait fait de tout l'effort déjà accompli (et avec un plein succès au plan de l'enseignement supérieur) pour une Université accueillante à tous les Français.

Ayant pris notre part, nullement négligeable, de cet effort, nous sommes, au S.G.E.N., résolus à ne point le laisser compromettre.

LA C.F.T.C., ORGANISATION MAJEURE DETERMINE SON ACTION EN TOUTE INDEPENDANCE

Sous ce titre, le secrétaire général de la C.F.T.C. a fait dans Syndicalisme-Magazine de novembre, une mise au point dont nous tenons à publier tout ce qui répond aux inquiétudes que nous avons exprimées.

... Nous avons le devoir de leur redire avec force que personne à la C.F.T.C. ne veut de « resserrement confessionnel ». S'il en était autrement, nous commettrions à l'égard de nos « adhérents non-catholiques », et ils sont plus nombreux qu'on ne le pense communément, une malhonnêteté intellectuelle, une véritable escroquerie morale.

Ils sont venus à nous : protestants, musulmans, non-croyants, en toute confiance, certains que la « morale chrétienne » qui est à la base de notre organisation, et à laquelle ils ont souscrit, nous trace essentiellement une vaste ligne d'orientation.

Ce n'est pas mépriser la richesse de tels ou tels enseignements qui ont apporté une « splendide contribution au progrès social » que de dire qu'ils s'imposent peut-être à tels ou tels d'entre nous, selon leur foi ou leurs conceptions philosophiques, mais que le mouvement lui-même se considère comme majeur et entend bâtir son programme et arrêter ses moyens d'action sous sa propre et sous sa seule responsabilité.

Nous voulons répéter aussi, que lorsque nous disons que la C.F.T.C. est et restera non-confessionnelle, cela signifie clairement qu'elle préservera toujours farouchement son indépendance, non seulement à l'égard de toutes hiérarchies, mais encore de tous mouvements laïcs ou religieux.

La C.F.T.C. n'a pas de directeur de conscience ou de conseiller moral en dehors de ses propres organes statutaires issus de la confiance de ses congresses. S'il devait en être autrement, l'unité de la C.F.T.C. ne subsisterait pas une minute de plus.

C'est pour les centaines de milliers de militants et d'adhérents de la C.F.T.C. que nous écrivons, et pour eux seuls, et nous le faisons pour leur dire ce qui est la pensée profonde et sincère de tous, qu'ils soient ce qu'on appelle ridiculement les « majoritaires » ou qu'ils soient les « minoritaires » : que tous les membres du Bureau présents aux dernières séances, les 17 et 18 octobre, sont unanimes à proclamer leur attachement et leur dévouement à la C.F.T.C., leur volonté de maintenir l'unité du mouvement et d'en assurer l'expansion.

Maurice BOULADOUX.

ERRATUM

Dans l'avant-dernier paragraphe de notre éditorial du dernier numéro d'« Ecole et Education », il fallait lire : « en vue de favoriser le recrutement et la formation de militants » et non « des militants ».

Nous sommes d'ailleurs convaincus que nos lecteurs avaient rectifié d'eux-mêmes en se reportant, comme les y invitait le même paragraphe, au texte exact de la page 3.

LE PROBLEME DES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Nous reproduisons ici la lettre envoyée par le B.N. à M. Billères, président de la Commission de l'Education Nationale à l'Assemblée.

Monsieur le Président,

Vivement surpris de la manière dont a été introduit, dans le débat budgétaire le problème des bourses de l'Enseignement Supérieur, le SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE tient à renouveler, vis-à-vis de cette mesure, les réserves expresses qu'il a formulées en août 1951 à l'égard de l'octroi de bourses d'Etat aux élèves de l'enseignement secondaire privé.

Il constate que cette attribution de fonds publics est envisagée en dehors de tout plan d'affectation rationnelle des ressources publiques disponibles pour l'Education Nationale et de tout examen de la situation de fait de l'enseignement supérieur, public et privé.

Il exprime à nouveau sa conviction que des mesures partielles de ce genre ne peuvent qu'aggraver « le problème scolaire » et en éloigner une solution pacificatrice d'ensemble de laquelle, pour sa part, il ne veut pas désespérer.

Il tient enfin à rappeler le caractère hautement libéral de l'enseignement supérieur public français et l'assistance généralement apportée par le Centre National de la Recherche Scientifique aux chercheurs dûment qualifiés de l'enseignement supérieur privé.

PERMUTATIONS

Institutrice titulaire SEINE cherche permute VOSGES.

Ecrire Mme VARRO, 15, rue Arnoux,
Bourg-la-Reine (Seine).

Trésorier académique

TUNISIE

Syndicat Général de l'Education Nationale
C.C.P. 241-41 Tunis

METHODE ACTIVE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE MAURICE CHEVAIS

ABECEDAIRES MUSICALS. — (Nouvelle édition augmentée) : Premier livre de l'élève. Etude élémentaire des signes. Préparation au solfège. Initiation au chant chorale. Le solfège au certificat. 247 exercices variés, à 1 voix. 46 chants-application. 18 chants d'école. Un cahier grand format illustré de nombreux dessins amusants, à la portée des jeunes enfants. Beau papier 180 fr.

SOLFÈGE SCOLAIRE. — (1.320.000 exemplaires vendus) : 745 morceaux variés, chants-application, canons, chants populaires et nationaux, chants d'école d'auteurs classiques et modernes, à 1 et 2 voix et orientant vers le chant chorale. Nombreuses illustrations, portraits de musiciens.

2 volumes de 128 pages, beau papier. Chaque... 300 fr.

Sur demande, notice détaillée de 8 pages.

ALPHONSE LEDUC - 175, RUE ST-HONORE, PARIS-1^e

LES TRAITEMENTS

Sécurité Sociale et rémunération des fonctionnaires

La presse a largement commenté les projets du ministre du Travail en vue d'une « harmonisation » des limites d'âge pour la retraite, qui aurait pour effet pratique de reporter l'âge normal de la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires « actifs » et à 65 ans pour les fonctionnaires « sédentaires » (par alignement sur les salariés du régime général).

Généralement, les journaux ont été beaucoup plus discrets au sujet des intentions du même ministre du Travail, touchant le fonctionnement du service de l'assurance-maladie chez les fonctionnaires et, pourtant, il pourrait bien s'agir de mesures destinées à être imposées plus rapidement que la prévue réforme du régime des retraites.

**

Malgré les deux revalorisations des traitements publics opérées en mars et en septembre 1951 et malgré l'augmentation du taux des cotisations de Sécurité sociale (porté de 1,75 à 2,50 %), le déficit du service assurance-maladie dans la fonction publique sera, autant qu'on peut le prévoir, aussi élevé en valeur absolue pour 1952 que pour 1951 (1).

Comment remédier à ce déficit qui contribue présentement aux difficultés financières de l'ensemble de la Sécurité sociale ? Le ministre du Travail envisage, probablement en accord avec le ministre du Budget, de détacher du système général de la Sécurité sociale le service de l'assurance-maladie dans la fonction publique et de lui imposer un strict équilibre des dépenses et des recettes, en commençant notamment par une nouvelle augmentation de l'ordre de 60 % du taux des cotisations, qui passerait ainsi de 2,50 % à 4 %.

**

Il n'y a pas lieu de renouveler, dans cette chronique, la confrontation développée par notre ami CONSTANTIN des avantages et des inconvénients d'un régime pleinement autonome de la Sécurité sociale pour les personnels de l'Etat mais la solution proprement financière, mise en avant pour réduire le déficit de l'assurance-maladie, appelle de notre part un minimum d'observations.

1^o Si le poste dépenses, tel qu'il est résumé ci-dessous, présente une augmentation globale de 25 % pour 1952 par rapport à 1951, la faute n'en est pas à l'accroissement du volume des prestations mais à l'augmentation de la valeur unitaire de ces prestations, autrement dit à l'aggravation du coût des services et des produits indispensables pour le traitement des malades.

2^o Si l'augmentation du poste recettes ne suffit pas pour résorber le déficit, c'est tout bonnement parce que la revalorisation des traitements publics est loin de correspondre à l'élévation du coût de la vie.

3^o Par surcroit, dans la fonction publique, la cotisation de Sécurité sociale est établie sur une assiette trop étroite : au lieu de la calculer, comme dans les autres secteurs professionnels, sur le salaire global (jusqu'à concurrence du « plafond » mensuel de 38.000 fr.), on la perçoit seulement sur le montant du traitement budgétaire, soumis à retenue pour la retraite, à l'exclusion de l'indemnité de résidence qui tient cependant une place considérable dans le régime actuel des rémunérations des fonctionnaires (30.000 fr. par an pour le fonctionnaire classé à l'indice 100 et résidant dans la zone à abattement maximum).

Un nouveau relèvement du pourcentage des cotisations de Sécurité sociale qui n'aurait pas été précédé par une remise en ordre des traitements publics ne serait jamais qu'un misérable expédient et un abus de confiance de plus aux dépens des fonctionnaires.

Telle quelle, la formule d'un simple « tour de vis » supplémentaire est de nature à rallier des gouvernements qui sont malheureusement plus portés à improviser des pallia-

tifs qu'à faire prévaloir la moindre réforme de quelque envergure mais, en revanche, elle devrait provoquer l'irréductible opposition des fonctionnaires.

A nous de dire aux ministres intéressés et aux élus parlementaires chargés de contrôler l'action gouvernementale : « Pas de majoration du taux de nos cotisations, tant que le régime de nos rémunérations n'aura pas été amélioré dans le sens de la logique et de l'équité, particulièrement en faveur de nos collègues retraités. Commencez par incorporer dans le traitement soumis à retenue pour la retraite et pour la Sécurité sociale la fraction de l'indemnité de résidence dont chacun reconnaît le caractère abusif. Ensuite, nous verrons... »

Le 10 novembre 1952.

H. ROUXEVILLE.

1^{er} Post-scriptum. — RECTIFICATIONS.

La chronique sur les traitements publiée dans le numéro d'*« Ecole et Education »* du 24 octobre, a été légèrement déformée par une erreur de mise en pages. Le texte détaché en « Note » devait en réalité trouver place à la fin du troisième paragraphe de l'article (troisième réponse ministérielle, celle de M. MARIE). D'autre part, le post-scriptum, inséré à la suite des C. R. de la Commission des Statuts et des Traitements (*« E. et E. »* du 10 novembre, page 7), était destiné à compléter la chronique en date du 6 octobre.

2^e Post-scriptum. — REVISION DES INDICES DU CLASSEMENT HIERARCHIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Au cours de la réunion plénière du *Conseil supérieur de la Fonction publique* tenue le 24 octobre, M. Guy PETIT, secrétaire d'Etat à la Fonction publique, a fait admettre la procédure suivante pour l'étude des « recours » formulés par les administrations ministérielles ou par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la Fonction publique.

Le Conseil supérieur aura d'abord à se prononcer, sans débat, sur la recevabilité des recours. Ensuite la discussion sur le fond sera ouverte en ce qui concerne les seuls « appels », reconnus recevables par la majorité du Conseil.

Selon l'avis du secrétaire d'Etat, cette manière de faire permettrait d'en terminer avec l'étude des révisions individuelles, en deux ou trois séances, et de donner au Conseil des ministres la possibilité de prendre position sur l'ensemble des révisions d'ici la fin de l'année.

(I) Sécurité Sociale des fonctionnaires

	Année 1951	Année 1952
	(12 mois)	(1 semestre)
RECETTES (en millions de francs)	7.817	5.190
DEPENSES (en millions de francs) :		
<i>Régime maladie.</i>		
Frais médicaux	1.974	1.233
Frais chirurgicaux	1.026	635
Frais pharmaceutiques	3.491	2.464
Soins dentaires	1.273	784
Hospitalisation	2.065	1.091
Divers	6	3
<i>Régime longue maladie</i>	1.271	823
<i>Maternité</i>	849	370
<i>Gestion administrative</i>	750	450
<i>Contrôle médical</i>	65	38
TOTAL	12.569	7.881
DEFICIT (en millions de francs)	4.752	2.691

PREMIER DEGRE

PERSPECTIVES

II

Je m'adresse à mes camarades qui, instituteurs en quelque campagne, ont le privilège de conserver des loisirs et qui, grâce à cela, font partie des rares privilégiés du monde contemporain ayant encore le temps d'écouter et de réfléchir.

Les plaintes qu'ils peuvent recueillir sont nombreuses encore et il ne semble pas que demain cesse de nous les faire entendre.

Je leur demanderai donc, s'ils veulent l'école utile, de ne pas se résigner à laisser ces voix s'éteindre à leur porte et de n'être point de ces philosophes faciles qui bornent leurs préoccupations à la satisfaction de leurs désirs.

S'ils veulent être présents au monde, ils auront de quoi s'occuper et nous occuper par surcroit. Ainsi cette institutrice qui, venant me trouver, me parla de longues heures de l'angoisse des parents bretons au sujet de leurs fils et de leurs filles dont ils ne savent comment leur donner un métier. Nous avons certes alerté nos camarades du Technique sur cet aspect, dont personne ne parle, du problème breton. On lira sous leur plume le résultat de leurs démarches. Le travail syndical qu'un tel souci commande n'est certes pas près d'être achevé.

Mais cette inquiétude particulière est hélas étrangement plus large ! De tous côtés s'exprime cette inquiétude : que faire de nos enfants ? Et, si pour les biens doués, il n'est guère de problème, il reste tous les autres. Ceux des classes de fin d'études ou de préapprentissage, ceux des écoles des villages et des bourgs, victimes de ce neo-préjugé que le dernier des métiers est celui de leur père.

Consultés plus que les orienteurs professionnels, que valent les réponses que nous donnons ?

Pas notre affaire direz-vous ! Il y a l'Enseignement Technique ! Mais celui-ci dans un trop grand nombre de cas prend les mieux doués (qui lui en ferait reproche ?) sans d'ailleurs tenir toujours compte des besoins réels du marché du travail, et ceux qui restent sont à notre charge.

De sorte qu'il me semble que tout secrétaire syndical départemental devrait constituer un fichier où les débouchés qu'offre son département seraient notés et les créations nécessaires suggérées. Je ne pense pas d'ailleurs que ce fichier doive se limiter à l'enseignement technique : il devrait signaler toutes les possibilités de formation de la région concernant l'apprentissage, et les débouchés. Il est navrant en particulier que nous ne soyons pas plus en contact avec les inspections du travail si ce n'est par voie indirecte par les U.D., et encore !

L'inquiétude du métier est parfois moins immédiate. Toutefois le besoin d'argent à la maison, s'il est moins urgent, existe pourtant. Une mère d'élève bien douée vient nous trouver : « Faire continuer ses études à ma fille ? mais où cela va-t-il la mener et combien de temps dureront-elles ? ». Car dans le peuple l'idée commence à se faire jour que même le baccalauréat n'est pas une fin, mais une étape nécessaire pour aller plus loin. A cela que répondre sinon qu'il n'est pas indispensable que tout le monde soit instituteur ou postier.

600,000 jeunes gens et jeunes filles arrivent chaque année à l'âge adulte. Il faut les caser selon leurs capacités si possible. Certes nous avons beaucoup de connaissances de tous ordres ; je me demande parfois si celles qui sont les plus nécessaires ne nous échappent hélas point ! et particulièrement celles qui seraient indispensables pour orienter utilement les familles. C'est quand il s'agit d'enseignement féminin, où il semble qu'en dehors des cours ménagers, de la couture, de la mode et du commerce — tous métiers encadrés au-delà de toutes limites — il n'y ait aucune possibilité de donner à une fille un métier valable, que le problème nous semble le plus grave. Que puis-je bien faire de ma fille ? devient une obsession des parents. Afin d'aider nos camarades, au moins sur ce point, nous publierons le résultat d'une enquête faite par un de nos amis. « Quels sont les débouchés que l'enseignement du second degré ouvre à nos filles ? », nous continuerons en nous préoccupant des possibilités qu'offre une simple instruction primaire. Ainsi, par un travail qui, sans être, certes, très spectaculaire, offrira au moins le mérite de l'utilité, aurons-nous répondu à ce désir d'information qui, de plus en plus, préoccupe nos collègues.

GIRY.

DERNIERE MINUTE

A PROPOS DES HOUILLERES

Extrait d'une intervention de Mlle Marie-Madeleine DIENESCH lors de la discussion du budget de l'Education Nationale (1re séance du 8 novembre 1952 — J.O. Débats parlementaires du 9-12-52).

Mme M.-M. DIENESCH. — Monsieur le Ministre, à propos du chapitre 31-34, je voudrais vous poser trois questions.

La première concerne les instituteurs des houillères. A cette question, il n'a pas encore été trouvé de solution. Il m'est signalé que ces instituteurs risquent de bénéficier encore actuellement de deux retraites proportionnelles — puisque, avant d'être mis au service de l'Etat, ils cotisaient à la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs — au lieu de la retraite entière à laquelle ils auraient droit.

Ils éprouvent depuis cette année une grande amertume, car les promesses qui leur avaient été faites n'ont pas encore été tenues. Je sais, Monsieur le Ministre, que vous vous êtes engagé à trouver une solution à cette question difficile, mais ces instituteurs voudraient, aujourd'hui, que l'on arrive à des actes.

M. le Ministre de l'Education Nationale. — Permettez-moi, Mademoiselle, de vous interrompre pour vous dire que je crois pouvoir vous donner très rapidement satisfaction.

Il s'agit effectivement d'un problème qui traîne depuis beau coup trop longtemps.

Je crois que c'est vous qui m'en avez déjà parlé ; en tout cas, c'est un de nos collègues.

Les instructions ont été données. Je pense que d'ici la fin de l'année, le problème sera résolu.

Nous prenons bonne note de l'intervention de Mme DIENESCH et de la réponse de Monsieur le Ministre.

La rentrée et les problèmes qu'elle pose

CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (C.A.P.)

1. — CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre âgé de 20 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'examen.
- Posséder le B.S. ou le Bacc.
- Justifier de 2 ans de stage dans une école publique ou privée.

2. — PIECES A PRODUIRE (avant le 15 janvier de l'année où l'on doit terminer le stage :

- demande adressée à l'I.A.
- acte de naissance.
- certificat de nationalité
- diplôme ou copie certifiée exacte par le Maire du diplôme
- Notice indiquant les postes occupés, la durée d'exercice dans chacun d'eux.

3. — L'EXAMEN :

a) épreuve écrite : les candidats non pourvus du B.S. ou du certificat de stage des élèves instituteurs doivent subir une épreuve écrite qui est éliminatoire (composition française sur un sujet d'éducation ou d'enseignement) — durée 3 heures.

b) épreuve orale : interrogation sur un sujet de pédagogie pratique
appréciation des cahiers
interrogation sur la législation scolaire.

Les élèves-maitres ne subissent pas cette épreuve.

c) épreuve pratique :
consiste en une classe de trois heures comprenant obligatoirement une leçon d'éducation physique et une leçon de chant.

Epreuve subie dans la classe du candidat.

Commission d'examen (pour les épreuves orales et pratiques).

- l'Inspecteur Primaire, président
- un (e) directeur (trice) d'école primaire élémentaire ou maternelle
- un 3^e membre choisi parmi le personnel des E.N., C.C., ou écoles élémentaires (instituteur).

L'I.A. peut prendre la présidence ; dans ce cas l'Inspecteur Primaire devient assesseur ainsi qu'un instituteur.

4. — Préparation au C.A.P.

Il existe des organismes qui, moyennant rétribution, préparent les candidats au C.A.P. — Voir les réclames à ce sujet.

Dans chaque département, l'Administration scolaire organise une préparation gratuite (dans le cadre de la formation des instituteurs remplaçants). Cette préparation est obligatoire.

Elle consiste en rédaction de devoirs, conférences à l'Ecole Normale, classes modèles. Il s'agit là d'un problème que je traiterai ultérieurement.

Conseil pratique : aux candidats au C.A.P.

Préparez, dès maintenant, les pièces que vous devrez fournir à l'Inspection académique, lors de votre demande d'inscription. En particulier le certificat de nationalité (délivré par le tribunal cantonal).

INSPECTION DES MAITRES

1. — Autorités habilitées à inspecter les écoles :

- a) les Inspecteurs Généraux, les Recteurs, Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Primaires et Inspectrices des Ecoles Maternelles peuvent inspecter les maitres quant à l'enseignement qu'ils donnent, inspecter les locaux scolaires, etc...
- b) Les Préfets, Sous-Préfets, Maires, Conseillers départementaux, les délégués cantonaux ont le droit de

pénétrer dans les locaux scolaires pour se rendre compte de leur état, de même que les médecins-inspecteurs.

2. — A la suite de sa visite, l'Inspecteur Primaire établit un rapport. La signature de ce rapport, par le maître inspecté, est obligatoire. Cette signature ne signifie nullement l'acceptation des termes du rapport. Ne pas signer un rapport d'inspection est une faute de service qui peut entraîner une sanction.

Que faire lorsque le rapport contient des erreurs ou des critiques que vous jugez non fondées ? Etablissez un rapport (en double exemplaire, un pour chaque rapport) qui contiendra votre mise au point ; vous joindrez ce rapport à celui de votre Inspecteur pour être placé dans votre dossier. Mais signez le rapport de l'Inspecteur.

3. — Un Directeur peut-il assister à l'inspection de ses adjoints ? Oui, car il est responsable de la bonne marche de son école. Dans la pratique, le Directeur n'assiste guère aux inspections.

AVANCEMENT

Chaque année, à cette époque, commence à se faire le travail des promotions au choix ou à l'ancienneté. Pour vous permettre de connaître vos droits, nous pensons que les notes qui suivront vous permettront d'effectuer vos calculs et prévisions.

a) Il existe 7 classes de traitement pour les titulaires.

Ils sont promus de droit à l'ancienneté, dans la classe supérieure après 4 ans en 6^e et 5^e
5 ans en 4^e, 3^e, 2^e, 1^{re}.

Le passage en hors classe a lieu exclusivement au choix.

b) Cependant, les maitres ayant au moins 3 ans d'ancienneté de classe, peuvent être promus à la classe supérieure dans la proportion de 30 % des promouvables.

c) Qui établit la liste des promouvables ?

Les services de l'Inspection Académique, d'après un barème qui varie pour chaque département.

Entrent en ligne de compte : l'ancienneté générale de service (depuis la date d'entrée à l'Ecole Normale ou date de début dans l'enseignement) et l'ancienneté de classe (depuis la dernière promotion — à l'ancienneté ou au choix), ainsi que la note de mérite.

Exemple de barème (en Moselle : A ancienneté générale)

+ a ancienneté de classe

+ 2 M (moyenne des notes de mérite obtenues durant les 3 dernières années scolaires — 1949/50, 1950/51, 1951/52 — X 2).

d) Une fois le tableau des promouvables établi, la Commission Paritaire arrête la liste des maitres qui seront proposés pour une promotion.

Les promotions prennent effet à partir du 1^{er} janvier.

Afin de donner à cette rubrique un caractère moins théorique, je serais reconnaissant aux collègues de vouloir bien m'adresser toutes suggestions utiles sur les problèmes à traiter. En particulier j'aimerais que les collègues qui ont des difficultés me les soumettent en les résumant. Il s'établira ainsi une « Tribune administrative » moins aride qu'un exposé.

Je prie les collègues qui ont ou qui ont eu des difficultés au point de vue « Logement » ou « Indemnité de logement » de vouloir bien me les communiquer.

P. CORDEL,
40, allée Poincaré,
Thionville (Moselle).

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD, C'EST
FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

AUDIENCE

du Directeur Adjoint du 1^{er} degré

M. Lebrette, directeur adjoint du 1^{er} degré, a reçu, le 12 novembre, le secrétaire général du 1^{er} degré, accompagné de Bazin et Brocard.

1^{er} Congés de maternité.

Beaucoup d'inspecteurs d'académie seraient assez réticents pour conserver le poste des mères de famille en congé de maternité jusqu'à la fin de l'année scolaire, M. le Directeur semble assez sensible à leur principal argument : ce serait interdire l'accès du poste à un titulaire qui pourrait y prétendre. Pour Giry, cet argument n'est pratiquement guère valable. En effet, les bénéficiaires d'un congé de maternité peuvent facilement obtenir un congé de maladie et terminer l'année tout en gardant leur poste. L'Administration y perd financièrement et incite les intéressées à transiger quelque peu avec les exigences de leur conscience professionnelle. La question n'ayant pas encore été officiellement évoquée en réunion d'I. A., peut-être nos arguments les amèneront-ils à la voir sous un angle plus favorable.

2^o Retraite des houillères.

Giry rappelle à nouveau que le système actuel de deux retraites proportionnelles est illogique et défavorable à nos collègues.

L'Education Nationale est entièrement de notre avis et appuie toute initiative tendant à uniformiser le système des retraites. Mais, jusqu'à présent, elle s'est heurtée à une opposition absolue des Finances. Seul recours : le plan parlementaire.

3^o Journées pédagogiques des instituteurs remplaçants.

Giry expose à M. le Directeur que ces journées imposeraient aux collègues des frais de transport, de nourriture que l'Administration devrait prendre en charge en tout ou partie.

La Direction a étudié la question, mais... il n'y a pas de crédits. Toutefois, des mesures seront prises pour que les collègues puissent prendre leurs repas à la table commune dans les E. N. Quant aux frais de déplacements !... Gonflez vos vélos et achetez des rustines, c'est plus sûr.

4^o Trousseau des normaliens.

Treize mille cinq cents francs pour le trousseau d'un normalien, c'est peu, même aux yeux de l'Administration de l'Education Nationale. Aussi la Direction avait-elle demandé une augmentation de crédit de 4.500 fr., dont la modestie devait permettre l'acceptation. Cette demande a été repoussée en Commission des finances : 13.500 francs (Pinay) suffisent pour l'achat d'un trousseau dans les magasins qui pratiquent la baisse Pinay, sans doute...

5^o Indice 185 pour Normaliens 4^e année.

Les avant-projets sont dans l'air, qui amèneront sans doute « une formule possible » pour satisfaire à cette revendication. Mais ce ne sont encore qu'impalpables idées sans conséquence pécuniaire immédiate.

Les deux revendications ci-dessus ont été appuyées par la remise à M. le Directeur d'une pétition de Normaliens. Signalons à nos camarades qu'à la Direction du 1^{er} degré on n'apprécie guère ce genre de littérature. Les revendications doivent être présentées exclusivement par le canal syndical.

6^o Infirmières lingères des E.N.

Il est urgent de rechercher une solution efficace au problème des services médicaux dans les E. N. Une mesure d'ensemble est difficile à concevoir (crédits!). Il faut voir les situations locales. Giry suggère la possibilité d'un ac-

cord dans certaines villes entre les divers établissements scolaires qui se partageraient une infirmière qualifiée. M. le Directeur parle de faire adjoindre aux directeurs d'E. N. une secrétaire infirmière, ou de proposer le « gite » et le « couvert » à une assistante d'hygiène scolaire qui serait à la disposition de l'E. N. la nuit.

Giry précise qu'il ne faut pas oublier des accords possibles avec les hôpitaux qui pourraient peut-être, en cas d'urgence, mettre des infirmières à la disposition de l'E. N. car il peut arriver des accidents durant la journée. La question sera étudiée. Il importe qu'elle soit rapidement réglée.

7^o Bourses aux enfants d'enseignants.

Notre proposition de mettre des bourses particulières à la disposition de cette catégorie ne sera sans doute pas retenue. Mais on cherche un moyen de nous donner satisfaction au moins partiellement.

8^o Suppléants.

En principe, la Direction du 1^{er} degré est opposée à tout nouveau recrutement. Ceux que l'on recrute dans tel ou tel département doivent savoir qu'ils ne peuvent compter sur aucune sécurité de carrière future dans le 1^{er} degré.

9^o C.T.M. 1^{er} degré.

Giry signale à M. le Directeur que nous n'avons pas été convoqués au C.T.M. du 1^{er} degré. Il proteste contre ce « oubli ». M. le Directeur en prend note.

10^o Affaires suivies.

L. : Demande de mariage d'un Normalien n'ayant plus que quelques mois à passer à l'E. N. (Accordé.)

M. : Validité de services de temps de guerre. (Avis favorable.)

P. : Régularisation des services dans le 1^{er} degré. (En cours.)

F. : Validation de services. (Une enquête sera faite.)

G. : Réintégration dans son département d'origine. (En cours.)

M. : Il n'y a aucun emploi réservé chez les rédacteurs de la rédaction.

Les revendications que nos camarades instituteurs déposées dans les établissements secondaires nous ont priés de présenter sont en cours d'examen à la direction du 2^o degré et sont suivies par notre camarade Mousel.

Informations

Les demandes de dispense d'âge pour se présenter à l'E.N. doivent parvenir pour le 15 novembre 1952, à M. le Directeur du 1^{er} degré C. du 25-10-52.)

NOTE. — Pour concourir dans une E.N. en 1^{re} année, il faut avoir plus de 16 ans et moins de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Une dispense d'âge d'un an à la limite supérieure peut être accordée.

— Les E.M. ne peuvent tripler une année. (C. du 25-10-52.)

— La liste des auteurs à étudier en vue du CAP à l'inspection des écoles primaires a paru au B.O. du 30-10-52, p. 2.987.

TOILE	longotte, bon article d'usage :	160	180	200	220
DRAPS		525	575	625	675
TOILE	longotte, bon article d'usage :	160×275	180×280	200×300	220×320
DRAPS		1.475	1.625	1.895	2.225
TOILE	métis crème, arti-le supérieur :	160	180	200	220
DRAPS		725	775	890	1.050
TOILE	métis supérieur, jours échelle :	200×300	220×325	240×340	
DRAPS		2.790	3.290	3.690	
Demandez nos prix en torchons, linge de table et de maison, couvertures, couvre-pieds, matelas, etc...					
Envoyez franco à partir de 20.000 francs					
Facilitez de paiement sans augmentation de prix					
Retour en cas de non-convenance					
MANUTEXTIL, à CONLIE (Sarthe)					

Education Civique

ALCOOLISME

— En 1951 la France a consommé environ 675 milliards de francs de boissons alcooliques.

En France, il y a 1 débit de boissons pour 68 hab. de plus de 16 ans (588.000 débits — 49.000 boulangers).

1 piscine pour 80.000 habitants.

1 stade pour 150.000 habitants.

En Allemagne, il y a 1 débit pour 246 habitants et en Norvège 1 pour 3.000 habitants.

En 1950 les alcooliques INTERNES ont coûté 15 milliards à la Sécurité Sociale.

33 % des femmes et 65 % des hommes hospitalisés présentent des signes de déchéance alcoolique.

40 % des criminels et 95 % des bourreaux d'enfants sont des alcooliques.

Les dosages d'alcool ont montré que dans notre pays 60 à 70 % des accidents mortels de la circulation correspondent à l'état d'ébriété ou d'ivresse.

La Régie achète aux betteraviers de l'alcool au cours de 8.408 fr. l'hecto ; elle n'en revend qu'une partie au prix de 3 à 6.000 fr. l'hecto.

N.B. — Le Parlement a voté des crédits de plusieurs centaines de millions pour l'achat d'alcool mais n'a pas pu envisager la moindre mesure pour faire appliquer la dernière tranche du reclassement des fonctionnaires.

G. G.

Réponse à une question écrite

INSTITUTEURS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT

4331. — M. Doutrelot demande à M. le ministre de l'Éducation nationale l'application aux instituteurs enseignant dans les lycées et collèges au cours de la période du 26 juin 1946 au 4 mars 1952 et en fonctions antérieurement au 26 juin 1946, des dispositions de l'article 5 du décret n° 46-1553 du 26 juin 1946 (alinéa 2) permettant leur intégration dans le cadre des chargés d'enseignement dans les mêmes conditions pratiques que celles qui ont été appliquées aux instituteurs en exercice dans les établissements de l'enseignement technique, au cours de la même période, en vertu du décret parallèle n° 46-2309 du 21 octobre 1946, du même département ministériel, et désire connaître le nombre des intégrations prononcées au titre des dispositions précises pendant les périodes susvisées : a) dans l'enseignement technique dans l'enseignement secondaire. (Question du 1er juillet 1952.)

Réponse. — a) Nombre d'instituteurs délégués dans les fonctions de « chargé d'enseignement de collège technique » en application du décret du 21 octobre 1946 = 150 ; b) l'article 5 du décret du 26 juin 1946 ne concerne pas les instituteurs qui enseignent dans les lycées et collèges avant le 26 juin 1946. C'est l'article 8 du même décret qui a défini les conditions dans lesquelles ces fonctionnaires pouvaient être intégrés dans le cadre des chargés d'enseignement. L'article 5 précité concerne « les instituteurs primaires publics titulaires qui seront appelés à enseigner dans les lycées et collèges » après le 26 juin 1946. Les dispositions de cet article ont permis notamment d'intégrer dans les cadres de l'enseignement du second degré certains maîtres des cours complémentaires lorsque ces établissements ont été transformés en établissement du second degré. C'est ainsi que, entre le 26 juin 1946 et le 4 mars 1952, 53 maîtres et maîtresses de cours complémentaires transformés ont été appelés à bénéficier de cette intégration. Les dispositions de l'article 5 du décret du 26 juin 1946 ont été abrogées et remplacées par celles de l'article 5 du décret du 4 mars 1952 qui limitent expressément le bénéfice de l'intégration aux professeurs de cours complémentaires appartenant à la catégorie des maîtres de cours permanents.

(J.O. du 29-10-52, p. 4.556.)

DEPARTEMENTS DEFICITAIRES EN INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES TITULAIRES

Les départements les plus déficitaires sont en gras.

Ardennes, Aisne, Aube, Calvados, Corrèze, Côte-d'Or, Eure, Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, Ille-et-Vilaine, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Nord, Orne (surtout des institutrices), Pas-de-Calais, Haute-Saône, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme, Vendée, Vosges.

La place des cours complémentaires dans notre système scolaire

La question des C.C. est de celles qu'on peut difficilement aborder devant un public d'enseignants sans soulever un débat plus ou moins passionné. Des travaux multiples n'ont pas encore fait la pleine lumière sur cette question complexe où les problèmes pédagogiques, sociaux, administratifs... et financiers se mêlent à plaisir.

L'évolution historique des C.C. constitue peut-être une des pages les plus attachantes de la vie scolaire française au cours des dernières décades, bien qu'elle ne soit guère connue du grand public. Notons qu'elle concerne à peu près uniquement les écoles de l'Etat, les C.C. privés ne groupant qu'un très petit nombre d'élèves.

Sous un angle très actuel, l'importance des C.C. apparaît clairement dans l'étude des statistiques que nous publions ci-dessous. Le choix de la troisième permet de comparer les effectifs après quatre années de scolarité, dans des classes qui groupent, en gros, les élèves ayant tiré profit du premier cycle d'études secondaires.

Les nombres d'élèves, pour chaque groupe considéré, nous ont été communiqués par les services du B.U.S. Leur traduction en % du total des élèves de troisième, garçons d'une part, filles de l'autre, en rend la comparaison plus facile.

EFFECTIFS DES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT du 2^e DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 1951-52 — FRANCE METROPOLITAINE

Enseignement Public	Garçons	Filles		
	Effectif	%	Effectif	%
Lycées et collèges				
Troisièmes Classiques ..	8 245	1,7	7 769	13,0
Troisièmes Modernes ...	12 905	24,6	15 435	25,9
Troisièmes Nouvelles	1 737	3,3	1 691	2,8
Cours Complémentaires..	14 870	28,3	20 920	32,2
Enseignement Libre				
Secondaire)	14 674	27,7	13 583	22,8
Total	52 431		59 398	

On notera la supériorité globale des effectifs féminins au niveau de la troisième : la comparaison avec les effectifs correspondants de l'enseignement technique ne serait pas sans intérêt et rétablirait sans doute la balance au profit des garçons.

Le groupe des C.C. atteint, dans les deux cas, le plus fort pourcentage, avec une prédominance très nette des C.C. féminins.

L'examen des statistiques départementales (que nous ne pouvons publier ici, faute de place) n'est pas moins suggestif. Il montre, en effet, que la situation de nombreux départements s'écarte sensiblement de la moyenne nationale :

C.C. Garçons : Moyenne 28,3 — 11 départements dont la moyenne n'atteint pas 14 (Haut-Rhin, Loire-Inf., Loire, Marne, Bas-Rhin, Loir-et-Cher, Moselle, Seine-Inf., Vaucluse, Vendée, Maine-et-Loire) 5 départements pour lesquels l'effectif des troisièmes C.C. constitue plus de 50 % du total (Corse, Ardennes, Ariège, Hte-Saône, Cantal).

C.C. Filles : Moyenne 35,2 — 5 départements de moyenne inférieure à 14 (Maine-et-Loire, Loire-Inf., Ht-Rhin, Bas-Rhin, Moselle) — 17 dépassant 50 (Ariège, Cantal, Corse, Côte-d'Or, Eure, Landes, Oise, Htes-Pyrénées, Pyr.-Or., Seine-et-Oise, Dordogne, Lozère, P.-de-C., Sarthe, Manche, Nièvre, Hte-Saône).

Il faudrait une analyse détaillée des situations locales pour rendre compte de ces variations que nous nous contenterons, aujourd'hui, de signaler.

O. OLANIE.

SECOND DEGRE

Chronique des Catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

I. — LE RECRUTEMENT DES A. E. : IL FAUT CHANGER LE SYSTEME ACTUEL

1^o Comment sont recrutés les A. E. :

Les textes prévoient qu'un non-licencié peut obtenir un poste de maître d'internat afin de continuer ses études, en vue, le plus souvent, de l'acquisition d'une licence d'enseignement :

— Décret du 11 mai 1937, article 3 : « Les maîtres et maîtresses d'internat doivent être pourvus du baccalauréat ou d'un des titres ou diplômes admis comme équivalents en vue de l'acquisition d'une licence d'enseignement. »

— Note de service du 22 décembre 1947 : « ...Je vous serais très obligé de bien vouloir demander aux chefs d'établissement de ne jamais perdre de vue que ces jeunes gens doivent satisfaire à des obligations complexes : assurer leur service de surveillance et continuer des études personnelles. »

Quant aux licenciés, ils devraient normalement obtenir une délégation rectoriale d'A. E. :

— Décret du 8 avril 1938, article 2 : « Les professeurs-adjoints (A. E. actuels) doivent être pourvus de la licence ès sciences requise pour les fonctions de l'enseignement secondaire. »

En réalité, il n'en est point ainsi. De plus en plus, les maîtres d'internat sont licenciés, et il leur est parfois très difficile d'obtenir une délégation rectoriale d'A. E., pour laquelle ils devraient cependant avoir priorité.

Puis, avec une certaine ancienneté comme M. I. ou A. E. (en délégation rectoriale), l'intéressé peut obtenir une délégation ministérielle. A ce sujet, il est de notre devoir de faire remarquer que, dans certaines Académies, on refuse de transmettre les dossiers des M. I. candidats à une délégation ministérielle d'A. E., tant que ces M. I. n'ont pas obtenu une délégation rectoriale d'A. E., ce qui, à notre connaissance, n'est stipulé dans aucun texte officiel, et semble même constituer une violation de l'article 3 du décret du 8 avril 1938.

Enfin, au bout d'une année de délégation ministérielle (stage), la titularisation en qualité d'A. E. est acquise, à condition évidemment que le dossier de l'intéressé contienne des notes correctes et un avis favorable de ses supérieurs hiérarchiques. Dans le cas contraire, il faut accomplir une seconde année de stage.

2^o Ce système est mauvais :

Ceci pour deux raisons :

— a) A cause de l'ancienneté trop grande exigée dans certaines disciplines pour obtenir une délégation ministérielle : il faut parfois de six à huit ans. Supposons un candidat :

— bachelier à 18 ans ;

— ayant eu la chance (rare !!) d'obtenir immédiatement un poste de M. I. .

Il pourra espérer une D. M. à 25 ans, qui le conduira à la titularisation à 26 ans. Encore faut-il tenir compte de dix-huit mois, et peut-être bientôt deux ans, de service militaire. Tout cela nous mène aux approches de la trentaine : on comprend le désir des collègues, soucieux de fonder un foyer et inquiets de leur avenir, d'obtenir une situation stable beaucoup plus rapidement.

— b) A cause d'une inégalité flagrante, indépendante de la volonté de la C.A.P. nationale, dans l'octroi des délégations ministérielles :

— entre les disciplines. Pour les disciplines scientifiques on peut obtenir une D. M. avec trois ans d'ancienneté, alors qu'il faut huit ans en philosophie pour les femmes. Or scientifiques ou littéraires, tous les candidats sont licenciés d'enseignement, donc à égalité de diplôme : peut-on admettre une discrimination fondée uniquement sur la discipline dans laquelle on s'est spécialisé ;

— entre le personnel masculin et le personnel féminin. Dans la même discipline un collègue homme peut obtenir une D. M. avec moins d'ancienneté qu'un collègue femme.

Notre souci de justice nous interdit de considérer comme normal un tel mode de recrutement.

3^o Une solution possible :

Il a été suggéré qu'on utilise le C.A.P.E.S. pour recruter les A. E. Les reçus au C.A.P.E.S. seraient, comme maintenant, titularisés en qualité de professeurs. Les premiers « collés » seraient A. E. Cette solution présente à nos yeux de nombreux inconvénients :

— encore un concours...

— si encore tous les A. E. avaient réellement des heures d'enseignement dans leur emploi du temps, on pourrait peut-être admettre le concours. Mais celui-ci n'est pas souhaitable pour un fonctionnaire chargé uniquement de permanences, de mouvements, d'études ou d'écritures !!

— si l'on accepte le concours, que deviendront nos camarades M. I. ?

Un poste d'A. E. est le débouché normal de la maîtrise d'internat. S'il faut passer un concours pour l'obtenir, on va de nouveau se trouver face au problème de la concurrence entre maître d'internat et étudiant « libre » ;

— enfin, faut-il parler de la déchéance qu'entraînerait pour l'A. E. un tel concours : incapable de faire un professeur, mais bon pour faire un adjoint d'enseignement.

Notre syndicat a étudié cette possibilité de recrutement par le C.A.P.E.S. : Maîtres d'internat et adjoints d'enseignement du S.G.E.N. l'ont repoussé lors du Congrès de Pâques 1952. Notons que cette solution est préconisée par la section A. E. du S.N.E.S mais refusée par la section M. I. du S.N.E.S.

4^o Que faire ?

Nous ne voulons pas ici proposer de solutions : c'est à vous tous, militants et adhérents du S.G.E.N. qu'il appartient de le faire. Cette question doit être étudiée en étroite liaison avec les M. I. qui sont intéressés au premier chef ;

nous leur demandons, à eux aussi, de nous envoyer leurs points de vue.

Une seule remarque ! Soyez loyaux avec nous et écrivez-nous en toute franchise. Nous ne voudrions pas revoir certaines manœuvres comme il s'en est produit pour l'affaire du double concours au C.A.P.E.S. où certains collègues ont cru devoir nous désavouer la veille d'un Comité national alors qu'ils avaient eu tout le temps nécessaire pour nous faire connaître leurs opinions auparavant.

II. — ROLE DES DIRECTEURS DES CENTRES PEDAGOGIQUES REGIONAUX

Du « Bulletin Officiel » de l'Education Nationale, nous extrayons les renseignements suivants à propos du rôle des directeurs des centres pédagogiques régionaux du C.A.P.E.S. :

« Parmi les tâches qui incombent le plus aux directeurs des centres, celle de suivre les stagiaires dans leur apprentissage du métier, auprès des conseillers pédagogiques, me paraît essentielle.

« Il convient donc d'autoriser les directeurs de centres à assister aux exercices scolaires, quand ils sont assurés par les élèves-professeurs.

« Cette mission des directeurs de centres ne soulèvera aucune difficulté, s'ils sont inspecteurs d'Académie ou si, étant chefs d'établissement, leur visite a lieu dans leur propre établissement.

« Dans les autres cas les directeurs de centres qui sont en relations régulières avec les conseillers pédagogiques devront prendre contact, avant les visites, avec le chef d'établissement intéressé qui pourra les accompagner dans les classes.

« Il y aura aussi grand intérêt à ce que les directeurs de centres accompagnent les inspecteurs généraux ou les inspecteurs d'académie chaque fois que ceux-ci iront rendre visite aux élèves-professeurs. Il pourront, à cette occasion,

apporter à ceux qui ont la charge normale de l'inspection, les informations dont ils auraient besoin et recevoir d'eux des indications utiles pour la poursuite de leur tâche. » (Circulaire du 18 octobre 1952. Second Degré. 1er Bureau.)

Notons encore que le cycle des conférences prévues pour les élèves-professeurs comportera une conférence réservée aux activités des bureaux universitaires de statistiques. Une conférence sera également consacrée aux problèmes d'outre-mer et à la formation des maîtres pour ces territoires.

III. — PROMOTIONS

La session de la C.A.P. nationale des A. E. pour les promotions d'échelon, de classe et de cadres des adjoints d'enseignement et professeurs adjoints, se réunira au ministère de l'Education Nationale le mercredi 26 novembre.

IV. — COMITE NATIONAL

Le Comité National du S.G.E.N. se réunira à Paris les 22 et 23 novembre. A l'ordre du jour des délibérations du second degré figurent deux points qui intéressent particulièrement notre catégorie :

1^o Le C.A.P.E.S. 1952.

2^o Le problème du double concours-Etat de la question. Nous vous tiendrons au courant des résultats obtenus.

V. — LES DEBOUCHES

Pour ne pas allonger démesurément notre chronique A. E., nous étudierons dans une prochaine rubrique :

1^o Certains points de la discussion du budget de l'Education Nationale devant l'Assemblée ;

2^o Les conclusions du recueil de statistiques que vient de publier le Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles.

OLIER.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

RÉUNION DU BUREAU NATIONAL

LE 31 OCTOBRE 1952, A PARIS

Les réunions font maintenant partie des activités traditionnelles du Bureau National ; les membres du B.N., à l'œuvre depuis la constitution du Bureau, y trouvent l'occasion d'examiner en commun l'activité syndicale, particulièrement intense depuis le début de septembre ; c'est aussi pour eux le moyen de coordonner mieux encore leurs efforts en vue de la poursuite de l'action entreprise. Les responsables académiques ont reçu par la voie du Bulletin de liaison les consignes précises et les conseils qui découlent des décisions prises à cette réunion. Le présent compte rendu a pour but de faire connaître à tous les adhérents (dont le Bureau National, à l'intérieur du S.G.E.N. et devant l'Administration centrale, n'est que l'expression) l'ensemble des activités et décisions du B.N.

LE BUREAU :

Élu et reconnu par le Congrès, le Bureau comprend trois membres : J.P. Rousselot, M. Person, M. Rancurel ; les décisions sont prises en commun et les responsabilités partagées. Pour des raisons d'efficacité, chaque responsable est amené à se charger de tâches

plus précises. Agissant toujours avec la plus grande cohésion, mais désirant remédier à la dispersion « géographique » de ses membres, le Bureau a examiné et adopté toute une série de mesures en ce sens. Ont été également précisés et définis le rôle et les tâches des M.I. qui, en qualité d'adjoints, ont mis leur dévouement au service du B.N. : Bouygard, O. Déhu, H. Audegond. Cette mise au point a permis de déterminer une structure rationnelle et cohérente du B.N. dont la division tripartite se révèle de plus en plus, à l'usage, comme un excellent moyen d'efficacité.

ETUDE DE LA SITUATION DES ACADEMIES :

Chaque Académie a fait l'objet d'une étude approfondie ; la marche des sections est un des premiers soucis du Bureau, et Rousselot a reçu pour tâche principale d'informer, de soutenir et d'animer les sections académiques. Les responsables doivent s'adresser à lui pour lui demander conseil et appui, et pour le tenir au courant de leurs activités.

Dans l'ensemble, la situation est bien meilleure que l'an dernier à même époque : on sent l'influence bienfaisante du Congrès et de la session de formation, où étaient présents la presque totalité de nos responsables académiques. Certaines académies ont progressé d'une manière remarquable ; si quelques-unes cependant

sont plus lentes à s'organiser ou connaissent des difficultés plus grandes, toutes les académies (sans oublier les plus éloignées, comme l'Académie d'Alger ou la section de la Guadeloupe) doivent figurer au palmarès. Le détail ne peut malheureusement pas entrer dans le cadre de ce compte-rendu, forcément bref et concis. L'action des responsables du S.G.E.N. a pu s'exercer, avec un fort pourcentage de succès, aux différentes Commissions Paritaires Académiques et auprès des Rectorats ; le nombre des M.I. qui font confiance au S.G.E.N. marque, dès maintenant et pour l'ensemble des Académies, une hausse sensible.

LES SECTIONS TECHNIQUES S'ORGANISENT :

Le B.N. a étudié en réunion les moyens de susciter, dans chaque Académie, un responsable M.I. de l'Enseignement Technique, qui, aux côtés du responsable académique, remplirait en quelque sorte le rôle de « spécialiste » des problèmes, revendications et démarches propres à cette catégorie. La présence au Bureau National, cette année, d'un responsable spécial pour le technique n'est pas une simple question de forme : le B.N. entend porter un effort tout particulier sur la propagande chez les M.I. de l'E.T., et sur la satisfaction de leurs revendications les plus urgentes. C'est dans ce but que Person a reçu exclusivement de toute autre charge celle de l'animation des sections techniques et des revendications pour l'E.T. Par une entrevue avec les responsables du S.N.C.P.A.-C.F.T.C., le Bureau a réalisé une unité de vues et d'action avec ce Syndicat C.F.T.C. des centres d'apprentissage

POLITIQUE REVENDICATIVE :

La récente déclaration du Bureau (E.E. n° 109, 24 oct. 1952) a défini les objectifs des M.I. du S.G.E.N. En réunion, le Bureau a recherché quels sont les moyens d'action dont il dispose, car dégager des revendications exige de prévoir le moyen de les faire aboutir. Rancurel, pour le second degré, Person, pour l'Enseignement technique, poursuivront dans les plus brefs délais la défense de nos revendications auprès du Ministère. Par souci d'efficacité pratique, un ordre d'urgence a été déterminé pour ces revendications : l'actualité exige que nous portions, dans l'immédiat, nos

efforts sur une augmentation du nombre de postes de M.I., et sur le remboursement des frais de voyage : sans négliger d'autres revendications, moins importantes mais tout aussi dignes d'être défendues, l'action générale s'orientera par ailleurs vers une amélioration du statut du Technique (Nombre de postes, Taux de versement pour la nourriture, libertés hebdomadaires, tableau de service, congés et Sécurité Sociale) et vers la recherche d'une solution à l'angoissant problème des débouchés.

Des contacts ont été pris avec Mousel, Labigne, Salvaire et Le-normand en vue d'obtenir par la suite des audiences au Ministère.

ECOLE ET EDUCATION :

Rancurel en a reçu la charge. C'est donc à lui qu'il faut adresser les articles généraux ; Bouygard s'occupe de la Rubrique pédagogique. Il convient d'insister sur l'importance de notre chronique ; tous les syndiqués ont leur avis à émettre et peuvent envoyer des articles. C'est dans « Ecole et Education » que se trouve l'écho des grandes questions qui nous préoccupent, et sur des problèmes aussi importants pour les M.I. que celui, par exemple, des débouchés, chacun peut avoir son idée à soumettre, des faits à nous faire connaître ; qu'ils n'hésitent donc pas à faire un article, ou s'ils sont moins prolixes, à faire part de leur point de vue au responsable de la chronique.

« Ecole et Education », par sa large diffusion et l'échange de vues qu'il permet, est un élément important de la vie de notre Section.

**

Au cours de cette longue réunion furent étudiées diverses autres questions touchant la représentation M.I. au Comité National, les déplacements du B.N., les ressources financières, l'organisation en 1953 d'une session de formation, etc., et enfin fut rédigée une motion de politique syndicale adressée aux membres du Comité National du S.G.E.N.

Une seconde réunion a été fixée, en principe, début janvier.

LE B.N.

RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

TRADITION ET MÉTHODES NOUVELLES DIFFICULTÉS

L'institution des stages remonte déjà à quelques années et rares sont les M.I. actuellement en service qui n'ont pas participé à ces activités. La physionomie de l'internat a-t-elle évolué beaucoup depuis le passé ? Peut-on des maintenant juger des résultats espérés, et par les promoteurs des méthodes actives, et par les M.I. chargés d'appliquer ces méthodes ?

Les stages s'adressent le plus souvent à des jeunes gens qui n'ont pas encore exercé les fonctions de surveillance, parfois à des intérimaires qui comptent un an d'exercice. Généralement les buts de l'éducation nouvelle sont reçus avec enthousiasme, peut-être parce qu'ils rompent avec une tradition dont ces jeunes ont eu à souffrir pendant leurs années d'internat, et aussi parce que l'éducation nouvelle se veut humaine. Et cet humanisme va chercher sa source ailleurs que dans la connaissance des règlements et sanctions qui entourent traditionnellement la vie de l'internat. Pourtant, malgré cet enthousiasme pour l'éducation nouvelle et malgré les stages qui doivent mettre les M.I. en possession des moyens d'accomplir leur tâche d'éducateurs, il n'en reste pas moins que le surveillant traditionnel subsiste dans la plupart des établissements, surtout masculins.

Il y a là une faille partielle, dont les causes sont complexes, et difficiles à définir.

Les administrations sont toujours plus conservatrices que les moniteurs des stages, et n'entendent pas bouleverser, d'une année à l'autre, le régime de l'internat qui a fait ses preuves un demi-siècle durant. Les élèves eux-mêmes vivent sur cette longue tradition, et sauf renouvellement complet de l'effectif, entretiennent l'opposition « potache-pion », ce phénomène collectif que tous connaissent. La simple sagesse conseille donc la prudence dans l'introduction des méthodes nouvelles ; l'ordre est à sauvegarder. Ne pouvant se permettre les risques d'un mauvais départ qui compromettait la discipline pour toute l'année, l'administration évite de faire confiance au M.I. débutant qui désire appliquer les méthodes auxquelles il vient de se former.

Le M.I., à son tour, se rendra vite compte qu'il lui faut d'abord asseoir son autorité ; révolté d'abord du manque de confiance dont les administrateurs font preuve à son égard, il perd rapidement la belle confiance qu'il avait en lui-même. D'autres préoccupations le pressent, et d'autres sujets de crainte se révèlent à lui. Il ne peut négliger ses études personnelles au profit d'activités qui entraînent bien au delà des 40 heures de service hebdomadaires, déjà lourdes pour le M.I. étudiant ; de plus, sa condition instable d'intérimaire lui interdit, dans l'exercice des méthodes actives, ces audaces qui peuvent conduire aussi bien à la réussite qu'à l'échec : c'est son gagne-pain et la possibilité même de poursuivre ses études qui sont en jeu.

Ces diverses circonstances font que la pratique des méthodes actives ne gagne chaque année que peu de terrain.

La conception traditionnelle de la surveillance est souvent considérée comme seule capable d'offrir, aux administrateurs et aux M. I., des garanties de sécurité. A cela s'ajoutent d'autres facteurs, comme l'insuffisance des crédits et des locaux, et ces difficultés ne sont pas des moindres... Sans être pessimiste, on peut affirmer que l'internat nouveau n'est pas pour demain ; les conceptions pédagogiques sont, certes, en progrès ; mais une conception n'a de chance de s'implanter rapidement que si les moyens matériels sont réformés en même temps ; il s'agit en l'occurrence des locaux, des crédits et des conditions d'exercice de la fonction de surveillant. C'est la bonne volonté qui fait le moins défaut, mais elle se détruit si elle n'est pas soutenue.

J. C.

MAUVAISE FOI OU INCONSCIENCE ?

« L'Avant-Garde Universitaire » (Bulletin d'information de l'Union du Personnel de Surveillance F.E.N.-C.G.T.) nous fait l'honneur d'un petit « N.B. » à la fin d'un article non signé de son numéro d'octobre-novembre. C'est trop gentil !

Malheureusement quand on parle du S.G.E.N. à la F.E.N., c'est trop souvent pour énoncer quelque sottise... On manque de formation syndicale générale à la F.E.N., semble-t-il. Car, si même on peut concevoir que pour des raisons de propagande, nos camarades cégitistes veuillent jeter la pierre à un syndicat qu'ils méprisent (ou qu'ils craignent ?), nous ne pouvons les soupçonner d'une mauvaise foi telle qu'ils auraient pu écrire en toute conscience : « Le S.G.E.N... groupe des professeurs et des instituteurs des enseignements laïque et libre » ! On s'étonne pourtant que l'auteur (anonyme) de l'article, n'ait pas été éveillé lorsqu'il a traduit pour ses lecteurs les initiales S.G.E.N. L'Education Nationale, quand même, il savait ce que c'était, j'espère !

Par ailleurs, nous devons remercier l'auteur d'avoir souligné ce qui est notre fierté : notre appartenance au premier mouvement syndical français non communiste : la C.F.T.C.

Quant à sa petite remarque désobligeante sur « l'influence restreinte du S.G.E.N., en particulier chez les M.I. et S.E. » nous nous contenterons d'en rire... et avec nous tous ceux qui lisent notre chronique dans « Ecole et Education », et suivent notre action... qu'ils soient du S.G.E.N., du S.N.E.S. ou du S.N.E.T.

ROUSSELOT.

BRICOLEURS faites vous-mêmes meubles et jouets grâce aux Plans Pratiques HUCHER, 43, rue des Grandes-Ecoles, à ABBEVILLE (Somme). Documentation centre 2 timbres à 15 francs.

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande
LANDIER, toilière, YSSINGEAUX (Haute-Loire)

PROFESSEURS SPECIAUX

QUESTIONS GENERALES

Une prochaine séance d'études du Comité Technique Paritaire aura lieu prochainement (la date est fixée par l'administration). Voici les questions à porter à l'ordre du jour, posées par notre section C.F.T.C.

- a) Solution à donner au cas des professeurs délégués.
- b) Congé de maternité quand la naissance a lieu pendant les vacances.

c) Cas des professeurs spéciaux qui ont été mis à la retraite d'office à 60 ans en 1951 et 1952, lésés « de facto » par rapport à leurs collègues qui auront la possibilité d'enseigner jusqu'à 63 ans. Quelles sont les intentions de l'administration ?

- d) Date prévue pour la séance du prochain Comité Technique Paritaire.

EDUCATION PHYSIQUE

Votre déléguée Mme ROUX-GARCIN fera partie d'une délégation qui sera reçue en audience par M. l'Inspecteur général HUGUET, au cours de laquelle elle exposera et développera elle-même les points suivants :

- présence des délégués syndicaux aux concours et aux C.A.P. ;
- affichage des postes libres en fin d'année ;
- la question des challenges et la question des stades retirés à l'Education Physique.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL FEMININ ET ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Au mois de juillet dernier, les services de M. l'Inspecteur général DAVID ont envoyé à notre secrétariat, à toutes fins utiles, des extraits d'articles parus dans une revue de l'Enseignement Technique, articles malmenant à tort l'enseignement professionnel féminin donné dans les écoles primaires du département de la Seine et déduisant que cet enseignement et l'enseignement commercial devraient dépendre de l'Enseignement Technique.

Mme GOURDIAT (enseignement professionnel) et Mlle MAUSSANT (enseignement commercial) ont préparé les arguments prouvant que ces deux enseignements ont leur place dans les écoles dépendant de la direction de l'Enseignement de la Seine et répondent aux besoins et aux possibilités d'une certaine catégorie d'élèves qui tirent le plus grand profit d'avoir de ces cours, tels qu'ils sont organisés et administrés. Vos deux collègues feront part de leurs « plaidoyers » à M. l'Inspecteur général DAVID lors de l'audience qu'il a bien voulu accorder à notre section C.F.T.C. pour le mercredi 12 novembre, comme suite à l'information qu'il lui avait donnée. Vous constatez, chers collègues, que notre vigilance est toujours en éveil et agissante.

APAISEMENT A CERTAINES CRAINTES

Quelques collègues ont été un peu inquiets en lisant, dans une presse mal informée, le récit de divergences survenues au sein du Bureau confédéral. Soyez sans crainte, notre grande C.F.T.C. reste elle-même ; ces quelques remous prouvent que les dirigeants s'expriment en toute liberté, sans aucune contrainte et que l'esprit critique et subtil français attache de l'importance à toutes les nuances.

Les syndicats C.F.T.C. groupant les masses ouvrières et les membres de l'Enseignement (S.G.E.N.) tout en affirmant que leurs principes sont inébranlablement basés sur la morale sociale chrétienne, attestent de leur totale indépendance à l'égard de toute autorité politique et ecclésiastique.

La C.F.T.C. doit être la grande centrale non communiste, non marxiste, non matérialiste à laquelle tous les spiritualistes ont le devoir d'adhérer et le droit d'en être fiers.

Donnez votre nom, votre appui moral et financier à la section C.F.T.C. des professeurs spéciaux.

La secrétaire : Th. MAUSSANT,
28, rue d'Auteuil, Paris-16e
C.C.P. Paris : 59-2288.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le plan d'équipement et le budget de l'E.T.

Sous le titre « Le plan d'équipement de l'E.T. » nous avions donné dans le numéro d'« Ecole et Education » du 3 octobre une analyse succincte du projet établi par la Commission *Le Corgeu*. Mais nous notions qu'il ne s'agissait pas pour le gouvernement d'en rester à ce bilan, mais de faire adopter par le Parlement les mesures financières nécessaires. Les événements sont venus confirmer nos appréhensions. Dans le numéro du 24 octobre vous avez pu lire en page 11 que le décret du 7 octobre portant approbation du plan a réduit les crédits demandés à 56.000 millions pour l'E.T.

Le projet de budget qui vient d'être discuté nous apporte d'autres déceptions. Le Secrétaire d'Etat à l'E.T., M. Jean Masson, a déclaré qu'en décembre 1951 le nombre des élèves de l'E.T. était 285.745 et qu'en octobre 1952 il avait augmenté de 12.000. Il a reconnu que de nombreux candidats n'avaient pu être admis, malgré les besoins de notre économie. Cette nécessité du développement de l'E.T. commence d'ailleurs à être reconnue par l'opinion. Les lignes suivantes d'un article publié par « *Le Monde* » sous la signature de M. Kahan-Rabecq il y a quelques mois le prouvent nettement :

« Il y a en France, au XX^e siècle, dans un pays dont les énergies devraient tendre vers la reconstruction et l'accroissement de la production, 113.000 élèves dans les collèges techniques, les sections d'enseignement technique des lycées ou des collèges modernes, et les sections professionnelles des cours complémentaires, 140.850 dans les centres d'apprentissage. En revanche l'enseignement secondaire public ou privé accueille 733.900 disciples. On est en droit de se demander, en présence de tels chiffres, si la France forme et recrute vraiment l'élite dont elle a besoin. »

« Les besoins en techniciens ne cessent de croître. La ruine partielle de l'industrie allemande a libéré des marchés que la France aurait pu conquérir si elle avait possédé la main-d'œuvre nécessaire. L'introduction de techniques nouvelles dans des industries jusqu'alors artisanales — je pense au bâtiment par exemple — les destructions dues à la guerre, ont créé des besoins que le nombre restreint de nos spécialistes ne permet de satisfaire. Enfin l'apparition de matériaux jusqu'alors inconnus, tels que les plastiques, leur rapide et croissante utilisation réclament des ouvriers qualifiés aussi bien que des ingénieurs. »

« Il semble donc qu'il y ait à l'heure actuelle en France de vastes possibilités d'emploi, à condition qu'on veuille bien renoncer à cette hiérarchie des valeurs aujourd'hui périmée qui plaçait les humanités classiques au sommet de toute culture pour admettre que le mécanicien est aussi utile à la société que l'avocat et qu'il répond mieux peut-être aux nécessités immédiates de notre économie. »

Pourtant les mesures envisagées par le budget de 1953 sont loin d'être suffisantes. Il faut relever comme mesures nouvelles à compter du 1er octobre 1953 :

— la création de deux écoles nationales d'E.T. entraînant la création de 40 postes de professeurs certifiés et 40 postes de P.T.A. ;

— la création de 4 C.T. ;

— la nationalisation de 8 C.T. ;

En conséquence de l'*augmentation des effectifs*, le budget prévoit, seulement à compter du 1er octobre 1953, les créations d'emplois suivantes :

230 professeurs certifiés ;

50 P.T.A. ;

46 maîtres d'internat.

Notons aussi :

— la transformation de 20 emplois de répétiteurs en adjoints d'enseignement.

Le Secrétaire d'Etat a ajouté au cours de la discussion que le recrutement du personnel était difficile et que l'effectif de l'ENSET avait été porté au maximum. Nous estimons quant à nous que tout n'a pas été fait pour assurer le recrutement et la formation des maîtres. Dans l'immédiat, nous espérons que le projet qui permettrait aux candidats des sections B (construction et mécaniques industrielles) et D (Sciences et techniques commerciales) classés lors du dernier concours d'entrée à l'ENSET d'être admis à l'école en qualité de boursiers sera accepté.

Nous avons, par ailleurs, demandé la réunion de la Commission qui avait commencé l'an dernier l'étude du recrutement et de la formation des maîtres sous la présidence de M. Renondeau, directeur de l'ENSET.

Encore une fois, un projet sérieux a été présenté pour abuser l'opinion pendant quelques semaines et faire croire qu'une politique hardie allait être adoptée. En réalité ce projet n'a servi que de « paravent » ; l'enseignement public reste le parent pauvre.

En tout cas, les créations de postes dans l'E.T. prévues par le budget de 1953 s'avèrent très insuffisantes, si l'on songe aux besoins de nos établissements, en particulier en personnel d'enseignement professionnel avec la création des Ires I et en personnel de surveillance.

Il appartiendra aux organisations syndicales et à tous les amis de l'E.T. d'informer l'opinion et d'agir auprès des parlementaires et de l'administration pour améliorer cette situation.

E. SALVAIRE.

BIBLIOGRAPHIE

A L'USAGE DES CANDIDATS AU C. A. P.

LE MANUEL DE LEGISLATION, édité pour la première fois en novembre 1951, à l'usage des élèves de formation ménagère et technique, a été très apprécié.

Les Ecoles et Centres qui l'ont connu à temps l'ont mis dans les mains de chacune de leurs élèves. Et cette première expérience a été très satisfaisante.

Le Manuel, conforme aux programmes complets d'exams, offre un bon aide-mémoire à l'élève. Il fait gagner le temps de cours autrefois dictés et favorise ainsi une meilleure formation des candidats... et un plus grand succès aux exams.

C'est parce que nous pensons que ce petit ouvrage, clair et accessible

aux jeunes, peut être précieux à utiliser par vous, que nous vous demandons combien nous devons vous en réservé, afin qu'il vous soit parvenu dès septembre, avec sa mise à jour au 1er septembre 1952.

Sa table des matières énonce :

I. — DROIT USUEL (53 pages) : Civil, Public, Pénal.

II. — DROIT DU TRAVAIL (50 pages) : Orientation, Formation professionnelle, Vie professionnelle, Conditions du travail.

III. — LEGISLATION FAMILIALE ET SOCIALE (62 pages) : Lois d'assistance, Sécurité sociale et Allocations familiales, Protection de la famille, Protection de la Maternité, l'Enfance, Protection de la santé, Epargne, Crédit, Habitations..

Voici les prix de cet ouvrage, vendu prix coûtant, mise à jour comprise, grâce à des concours bienveillants, à vos œuvres :

Par unité, l'exemplaire 320 fr. — Franco 350 fr.

A partir de 10 exemplaires, l'unité 295 fr. — Franco 320 fr.

LE BREVET INDUSTRIEL

NOUVEAU REGIME

La Direction de l'E.T. met actuellement au point les modalités du nouveau Brevet d'enseignement industriel, ou plutôt Brevet d'études industrielles pour les garçons.

En présentant un projet provisoire à la Section permanente du Conseil de l'E.T., l'Administration l'a fait précéder de l'exposé des motifs suivant :

« Devant les nombreuses critiques formulées par les professionnels — et en tenant compte des résultats obtenus par les élèves des collèges techniques — nous avons envisagé une réorganisation complète des études et de l'examen qui les sanctionne.

En étendant sur quatre années les études dans les collèges techniques, nous nous sommes proposés deux buts essentiels et inseparables :

- donner aux élèves une maîtrise du métier et une capacité de production, au moins égales et si possible supérieures, à celles des titulaires du certificat d'aptitude professionnelle;
- développer l'intelligence des jeunes ouvriers et leur donner une solide instruction de base capable de leur permettre de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et de se guider dans la vie sociale.

Le brevet d'études industrielles doit nécessairement sanctionner cette formation, à la fois professionnelle et humaine.

Nous sommes donc amenés à vous proposer un plan d'examen qui s'inspire de ces considérations.

A la fin de la classe de seconde se situe un examen probatoire qui porte principalement sur l'enseignement général. Cependant, les aptitudes professionnelles de base y sont inventorierées par des épreuves pratiques de courte durée.

Nous soulignons que, dans cet examen, les plus forts coefficients sont affectés aux épreuves de français (coefficients 3) et de mathématiques (coefficients 3); (épreuves pratiques, coefficient 2).

L'importance accordée à l'enseignement général se trouve donc augmentée puisque ses différentes disciplines sont contrôlées par un examen où elles ont une nette prédominance sur les aptitudes professionnelles; mais, en compensation, après son admission à l'examen probatoire, le candidat devra se soumettre, pendant un an, à un entraînement professionnel intensif. Nous avons envisagé la possibilité d'organiser des stages dans l'industrie, destinés à mettre les élèves de la classe de 1re, en contact direct avec les réalités de la profession. A défaut, une période d'entraînement de trois mois sera prévue dans les ateliers scolaires, la fin de la classe de première.

Le candidat au brevet d'études industrielles sera soumis à un examen technique, pratique et théorique destiné à contrôler sa valeur professionnelle. Pourtant, au cours des épreuves écrites, il devra nécessairement faire appel aux notions d'enseignement général qu'il aura reçues au cours de la scolarité. Nous pensons également que l'instruction générale des élèves des collèges techniques leur permettra d'exposer leurs connaissances avec logique et clarté, après leur avoir facilité la compréhension des techniques de leur métier.

C'est pourquoi nous concluons que ce projet, sans rien sacrifier de notre mission d'éducateurs, permettra d'élever le niveau professionnel de nos élèves et de faire accepter comme probant le brevet d'études industrielles.

Nous n'oubliions pas que l'examen du B.E.I. est public. Le cadre que nous vous présentons aura l'avantage d'obliger les responsables de la formation des candidats libres à un plus grand souci de l'enseignement général. Nul ne pourra dévoiler à sa seule habileté manuelle, l'obtention du diplôme, puisqu'il lui faudra d'abord franchir le barrage de l'examen

probatoire. Par contre, le brevet ne pourra être délivré, après l'examen définitif, qu'à des jeunes gens qui auront acquis une véritable valeur professionnelle directement utilisable.

Ainsi, le Brevet d'Etudes Industrielles surclassera nettement le Certificat d'Aptitude Professionnelle. »

Deux remarques s'imposent :

1° Le terme « Brevet d'Etudes Industrielles » se substitue à celui de « Brevet d'Enseignement Industriel; mais cette nouvelle appellation ne s'adapte encore qu'imparfaitement à certaines activités (Bâtiment, Exploitation forestière, par exemple).

Il semble que le titre « Brevet d'Etudes Techniques », suivi du nom de la spécialité envisagée, s'harmoniseraient mieux avec la gamme des métiers; mais il aurait l'inconvénient de prêter à confusion avec les « Brevets de Techniciens ».

2° Il découle de la nouvelle organisation des études que les élèves des collèges techniques ne pourront se présenter aux examens du Certificat d'aptitude professionnelle, qu'à la fin de la classe de 1re. Outre qu'ils éviteront la tentation de tricher leurs études, ils seront mieux préparés à subir les épreuves manuelles; ceux qui ne pourront réussir au Brevet d'études industrielles auront cependant le maximum de chances d'obtenir un Certificat d'aptitude professionnelle.

ORGANISATION GENERALE

Les candidats au B.E.I. devront être âgés de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présenteront à l'examen et avoir satisfait depuis un an au moins aux épreuves d'un examen probatoire.

Cette première disposition fait apparaître le souci de ne pas organiser un examen en deux parties, tel que certains candidats pourraient arrêter leurs études après la première partie. Autrement dit, il s'agit d'un examen unique dont les épreuves sont réparties sur deux années : fin de 2e I et fin de 1re I.

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé :

- du Recteur de l'Académie, président;
- de deux représentants des pouvoirs publics;
- de représentants de l'enseignement public;
- de deux représentants de l'enseignement privé;
- de représentants des professionnels (employeurs et employés) en nombre égal à celui des représentants de l'enseignement public. Cette représentation professionnelle est obligatoirement paritaire.

Aucune épreuve pratique ne peut être jugée sans la présence d'au moins un membre de la profession intéressée.

Le jury du Brevet d'Enseignement Industriel apprécie les épreuves de l'examen probatoire de la même session.

PROGRAMMES

Les épreuves de l'examen probatoire portent sur les programmes de la classe de seconde industrielle des collèges techniques.

Toutefois, l'épreuve scientifique peut faire appel aux notions de physique et de chimie du programme de la classe de 3e.

Les épreuves du Brevet d'Enseignement Industriel portent sur les programmes des enseignements techniques théoriques et pratiques des collèges techniques.

CHOIX DES EPREUVES

Le sujet des épreuves écrites et pratiques sont choisis par le Recteur. Ils peuvent être choisis par le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique.

EPRUVES

EXAMEN PROBATOIRE	DUREE	COEFF.	BREVET D'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL	DUREE	COEFF.
A) EPREUVES ECRITES :			A) EPREUVES ECRITES :		
French (composition française ou compte-rendu de lecture suivi de questions), Orthographe	2 h. 30	3	2 épreuves théoriques (disciplines essentielles à la profession)	2 h. chacune	Total de 10 à répartir par les arrêtés particuliers à chaque profession.
Mathématiques	2 h.	3	Dessin technique adapté à la profession	4 à 6 h.	
Sciences physiques et Electricité	1 h. 30	2	Technologie professionnelle	2 h.	
Technologie professionnelle	1 h. 30	1			
Dessin technique	4 h.	1			
Questions d'Histoire et de Géographie	1 h.	1			
B) EPREUVES PRATIQUES :	6 à 8 h.	2	B) EPREUVES PRATIQUES :	minim. 12 h.	10
			C) EPREUVES ORALES :		
			Législation du travail et Economie générale	15 min.	1
			Organisation du travail	15 min.	1

Des arrêtés ministériels particuliers fixent la nature et la durée des épreuves propres à chaque spécialité.

La nature des spécialisations faisant l'objet d'un examen particulier est fixée dans chaque Académie par décision rectoriale.

NOTATION

Chacune des épreuves écrites, orales et pratiques est notée de 0 à 20. Elle est ensuite affectée du coefficient fixé à l'article 8.

Toute note 0 est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

Sont reconnus comme ayant satisfait aux épreuves de l'examen probatoire, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves et une note au moins égale à 10/20 pour les travaux pratiques.

Sont déclarés admis au Brevet d'Enseignement Industriel, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves de l'examen définitif, sans note particulière inférieure à 12/20 pour les travaux pratiques et à 8/20 pour l'une des épreuves théoriques caractéristiques de la spécialité à préciser par arrêté particulier.

ADMISSIBILITE

Deux sessions d'examens (examen probatoire et Brevet d'Enseignement Industriel) ont lieu chaque année, l'une à la fin de l'année scolaire, l'autre avant le début de l'année scolaire suivante.

Seuls sont autorisés à se présenter à la deuxième session, les candidats qui ont obtenu à la première session de la même année, au moins les 2/3 du total minimum des points exigés pour être déclarés admis.

A l'un et à l'autre examen les candidats qui ont obtenu à la première session une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves, mais qui n'ont pu être déclarés admis, à cause de certaines notes éliminatoires, subissent à la deuxième session de la même année, uniquement les épreuves qui ont causé leur élimination.

Puissent se présenter la même année à l'examen probatoire (première session) et au Brevet d'Enseignement Industriel (deuxième session) :

1^o Les candidats qui ont obtenu à l'examen probatoire de l'année précédente (deuxième session), les 4/5 au moins du minimum exigé;

2^o Les candidats âgés de 20 ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen et qui justifient de deux années de pratique professionnelle dans la spécialité pour laquelle ils se présentent.

CORRECTIONS

Chacune des épreuves est obligatoirement corrigée par deux examinateurs au moins.

Chacune des épreuves orales a lieu devant deux membres du jury.

Les noms des candidats ne sont communiqués au jury qu'après l'avisement des corrections et l'établissement des listes d'admission.

Les décisions du jury sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage à égalité, la voix du président est prépondérante.

DATES D'APPLICATION

La première session des examens prévus par le présent décret sera organisée :

a) pour l'examen probatoire, à la fin de l'année scolaire 1952-1953
b) pour l'examen définitif (Brevet d'Enseignement Industriel), à la fin de l'année scolaire 1953-1954.

Par mesure transitoire, les examens du Brevet d'Enseignement Industriel prévus par l'arrêté du 4 mars 1949, continueront à être organisés jusqu'à la session d'octobre 1954 inclusive.

Toutefois, ne seront autorisés à subir les épreuves du Brevet d'Enseignement Industriel (régime de l'arrêté du 4 mars 1949) aux sessions de 1954, que les candidats qui y auront été évincés aux sessions de 1953.

Les dispositions analysées ci-dessus peuvent encore être modifiées. Nous serions reconnaissants aux collègues qui verraien des modifications à apporter, de nous les signaler dès que possible. Nous pourrons être leurs interprètes auprès de l'Administration.

Le 13 novembre 1952.

E. S.

Avis de Concours

P.T.A. PARIS

C. T. de Garçons :

1 P.T.A. bureau des travaux — 1 P.T.A. tournage machines-outils — 1 P.T.A. serrurerie ferronnerie d'art au C.T. Dorian : Concours le 8 décembre ; inscriptions jusqu'au 4 décembre.

1 P.T.A. de menuiserie au C.T. Bouille ; date non fixée.

C. T. de Filles :

2 P.T.A. de repassage pour les C.T., rue Bonnet et rue E. Dubois — 1 P.T.A. tailleur pour le C.T. rue Fondary : concours prévus dans la première quinzaine de décembre.

VICTIMES DE GUERRE DE L'E.T.

1^o La Commission administrative de reclassement des victimes de guerre a siégé le 7 novembre 1952.

Elle ne fait ni miracles, ni passe-droits, mais seulement des propositions à l'administration, en conformité avec les textes à appliquer : ordonnance du 15 juin 1945 et textes subséquents. En particulier elle ne peut tenter de tourner le Statut général des fonctionnaires.

Aussi les syndiqués déposant une demande de délégation, de titularisation ou de reclassement fictif ne doivent pas ignorer la législation commune, à laquelle le rétablissement de leur carrière ne saurait déroger au point de les avantager. Les collègues ont reçu directement les résultats de leurs demandes.

Les derniers dossiers à constituer par les intéressés ne doivent pas tarder à parvenir, par la voie hiérarchique, avec copie au représentant soussigné du S.G.E.N., pour l'E.T.

Ladite commission peut être appelée à terminer ses travaux sans préavis.

2^o Personnel des Centres d'Apprentissage :

Normalement ce personnel ne pouvait être victime de guerre 1939-1945 puisque ces établissements n'existaient pas. Les collègues relevaient d'un autre ordre d'enseignement (premier ou deuxième degré) à l'époque de leur empêchement. C'est donc là qu'ils peuvent s'adresser pour en obtenir réparation.

D'autres membres de ce personnel appartiennent au syndicat des Centres d'apprentissage qui doit veiller à la juste application des mesures ci-dessus.

3^o Membres de la Résistance bénéficiant de la législation de 1951 et 1952 (bonification d'ancienneté).

Les demandes ne sont pas examinées par la commission ci-dessus. Elles sont transmises à une commission unique siégeant au ministère des A.C. avec des représentants des fonctionnaires.

Il paraît donc inutile d'en faire part au délégué de S.G.E.N. à la Commission administrative de reclassement des victimes de guerre de l'Enseignement technique.

J. VIVIEN RAGUET,

58, rue Chevalier, Châlon-sur-Marne (Marne).

INFORMATIONS

TITULARISATIONS :

Si des collègues titularisables au 1^{er} janvier 1953 (2 ans de délégation) ne nous ont pas adressé leur fiche, ils doivent le faire au plus tôt. Demander la fiche à Mme Broustauf, 58, rue de Bellechasse, Paris-7^e.

BACCALAUREAT TECHNIQUE B :

Le B.O. du 23 octobre a publié en page 11, la nature des épreuves et les coefficients du nouveau baccalauréat « Sciences économiques ». Relevons pour l'écrit : Composition française, coefficient 3. Épreuves portant sur une langue vivante étrangère, coefficient 2. Composition de géographie, coefficient 2. Composition comportant : a) une composition de mathématiques, coefficient 2 ; b) une composition de mathématiques statistiques et un problème d'ordre économique, coefficient 1.

FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES EXAMENS :

A la suite de notre intervention auprès de l'Inspection principale de Paris pour accélérer le remboursement de ces frais, nous avons reçu une réponse indiquant que l'application de la circulaire du 21 mars 1952 impose des délais assez longs. Nous reviendrons sur cette question.

DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE :

Nos camarades en quête de documentation peuvent trouver des renseignements intéressants aux adresses suivantes :

- Commissariat général au Tourisme, 8, avenue de l'Opéra, Paris.
- Légation de l'Afrique du Sud, 51, avenue Hoche, Paris.
- France-U.R.S.S., 29, rue d'Anjou, Paris-8^e.
- Services américains d'information, 20, rue Duphot, Paris-1^{er}
- rue des Ponts-de-Cambray à Lille (Nord).
- British Council, 28, avenue des Champs-Elysées, Paris.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FEMININ

L'Enseignement professionnel féminin a débuté pratiquement entre 1880 et 1890, années où apparaissent de nombreuses écoles qui se placent actuellement parmi les principaux collèges techniques de Paris (Collèges de la rue Fondary, de la rue du Poitou, de la rue Bonnet, de la rue Ganneron, etc...).

Il a toujours préparé dans ses sections industrielles aux métiers de la couture. Mais l'évolution des conditions économiques qui s'accélère depuis la fin de la guerre, la création et le développement des Centres d'Apprentissage obligent à repenser les problèmes de l'Enseignement féminin, comme nous le déclarait récemment M. Buisson, directeur général de l'E.T. Il nous semble urgent de chercher pour chaque catégorie d'établissement — E.N.P., Collège Technique, Centre d'Apprentissage — une meilleure adaptation aux besoins des familles et aux débouchés locaux ou nationaux.

Dans de très nombreuses régions on nous signale en effet la difficulté qu'ont des jeunes filles pouvues du Brevet industriel ou du C.A.P. couture pour trouver des débouchés dans ces métiers. Le remplacement de la confection artisanale par la confection industrielle en est sans doute une des causes. Aussi n'est-il pas rare de voir une ancienne élève de nos établissements vendue dans un Monoprix... Pour remédier à un tel état de fait il nous a paru bon de réunir une documentation précise sur la question. Nous vous proposons donc le questionnaire ci-dessous en précisant qu'il n'est pas limitatif. En participant à cet effort collectif de recherche et de mise au point nos collègues travailleront pour le bien de nos élèves et de l'Enseignement Technique.

QUESTIONNAIRE

1. Quels sont d'après vous les buts de l'Enseignement Technique féminin ?
2. Pensez-vous que l'E.T. actuel atteigne ces buts ?
3. Quels sont les besoins en main-d'œuvre féminine dans votre localité ou dans votre région ? (voir l'union locale C.F.T.C.) ?
4. Quels sont les désirs exprimés par les familles ?
5. L'Enseignement Technique féminin répond-il à ces demandes ?
- Est-il suffisamment adapté aux conditions économiques actuelles ?
- D'autres établissements d'enseignement se sont-ils créés dans votre région pour répondre à de nouveaux besoins ?
- Le recrutement de votre établissement vous paraît-il correspondre
 - à sa destination actuelle ?
 - aux possibilités d'orientation nouvelle ?
 - à la hiérarchie des catégories d'établissements dans l'Enseignement Technique ?
- Quelles solutions préconisez-vous ? (ouverture de nouvelles sections...)

OBSERVATIONS PRATIQUES

Nous demandons aux responsables des établissements féminins de s'entretenir de la question avec leurs collègues, de façon qu'une responsable soit désignée.

S'il est impossible d'établir des statistiques précises portant sur les élèves sorties en juillet 1952, quelques exemples peuvent être très utiles.

Étation des anciennes élèves de l'établissement, avec la direc-

trice et également avec le responsable local du Syndicat national des Centres publics d'apprentissage (C.F.T.C.), car le S.N.C.P.A. doit mener la même enquête.

Ecrire sous forme de rapport plutôt que de lettre — de préférence sur papier format 21 x 27

Adresser ce rapport même incomplet et si possible avant la fin décembre à :

Mme REY, 7, rue Soufflot, Paris-5^e

PROMOTIONS

Il est maintenant certain que contrairement au désir que nous avions exprimé les promotions 1951-1952 et 1952-1953 seront faites ensemble en mars 1953.

Cette manière de procéder ramènera à une limite moins anormale le travail du personnel du 2^e bureau occupé à cette tâche, personnel insuffisant en nombre et que faute de locaux il est difficile de renforcer.

Nous espérons que le travail étant ainsi mis à jour, de nouveaux retards ne seront pas enregistrés pour les années suivantes.

Rappelons :

a) que doivent remplir des fiches tous les membres du personnel classés dans des « échelons » et ayant 3 ans d'ancienneté avant le 1^{er} octobre 1953.

b) Que les fiches doivent être remplies avec soin et que chacun doit calculer et indiquer les dates auxquelles il est

promouvable : au grand choix, au petit choix et à l'ancienneté. (S'aider du tableau placé au verso. — Les trois premiers paragraphes du texte placé au verso ne s'appliquent qu'aux répétiteurs.)

c) Pour l'envoi des feuilles suivre les instructions placées sur la fiche. (Les fiches qui auraient été envoyées à Mme Broustaut parviendront aussi à destination.)

d) Les répétiteurs indiqueront leur classe actuelle et à côté leur ancienneté au 1^{er} janvier 1953.

G. LENORMAND.

DESIGNATION DU SOUS-DIRECTEUR DE L'E.N.I.A.M. DE PARIS

La 4^e Commission administrative paritaire de l'E.T. s'est réunie le 12 novembre, en vue d'examiner les candidatures au poste vacant d'ingénieur sous-directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs d'Arts et Métiers de Paris. Un représentant du S.G.E.N. avait été convoqué à cette réunion.

BIBLIOGRAPHIE

LE CAS DIDEROT. Etude de caractérologie littéraire. Pierre MESNARD
Presses Universitaires de France 1952.

« Le plus infect des philosophes incroyants », l'un des « maîtres de la sensibilité française », — homme aux passions débridées — moralisateur attendri... Diderot n'a cessé, depuis deux siècles, de passionner diversement les critiques. Le volume qui lui est consacré, dans la collection « Caractères » ne manquera pas de retenir l'attention de nos collègues, et non seulement des professeurs de lettres, mais de tous ceux qui s'intéressent à la connaissance de l'Homme.

Titre modeste d'un livre très dense, le « Cas Diderot » est plus qu'une étude — riche et pénétrante — des rapports entre la personnalité et l'œuvre du grand artisan de l'Encyclopédie, de l'auteur du « Neveu de Rameau » : il expose et illustre une MÉTHODE capable d'enrichir et de renouveler, sur bien des points, les recherches de critique littéraire.

Dans une première partie, en effet, P. Mesnard montre comment, au cours des siècles, la critique a évolué vers une méthode scientifique. Mais ni le concept de « génération littéraire », ni la critique philosophique, ne permettaient de rendre compte, de façon entièrement satisfaisante, de la genèse d'une œuvre littéraire. Les travaux les plus récents de caractérologie projettent un jour nouveau sur des aspects jusqu'ici restés dans l'ombre. Ils rendent possible « la synthèse nécessaire à l'intuition du concret », à la compréhension, tout ensemble, des productions particulières et de l'œuvre tout entière d'un auteur.

Le « Cas Diderot » illustre brillamment la méthode : cas privilégié, car l'écrivain ne nous a pas seulement livré, sur lui-même et ses contemporains, un grand nombre d'observations précieuses ; il a eu l'intuition de la permanence du caractère, source d'unité de la personne et de l'œuvre, à travers les fluctuations de l'existence. Deux chapitres sur « l'intelligence colérique » et « l'évolution de la sensibilité », nous montrent comment le caractère colérique dont Diderot est un exemple typique — peut mettre au service d'une intelligence supérieure, des ressources puissantes pour la réalisation d'une œuvre telle que l'Encyclopédie, comment l'évolution personnelle de l'écrivain retentit sur le développement parallèle de l'œuvre. On pourra dire bien d'autres choses de ce petit livre ; mais le lecteur jugera.

Odile OLANIE.

**

LA DISCIPLINE DANS L'EDUCATION NOUVELLE, par F. CHATE-LAIN — Editions des Presses d'Ile-de-France, 1, rue Garancière, Paris-6^e.

L'auteur, éminent membre de l'Ecole nouvelle française, présente dans cette brochure la discipline active en l'opposant au régime répressif de la discipline traditionnelle, mais aussi au régime libertaire. Il montre quels sont le but et les bases de cette discipline active et présente des expériences vécues. Il ne dissimule pas les échecs et en analyse les causes. — Une brochure 48 pages 100 fr.

QUATRE CENTS MODELES DE CROQUIS, par H. GRAND'AIGLE. — Chez Bourrèlier, 55, rue Saint-Placide, Paris-6^e.

Chacun sait la difficulté, mais aussi l'intérêt, pour les instituteurs, de tracer un croquis, même simple, au tableau noir. Ce petit livre aidera nos collègues. Les modèles qui y figurent vont du schéma de l'homme dans la vie, à l'application des règles de la perspective, en passant par l'observation des animaux, des styles, des mobiliers, des transports, des paysages, etc... — Un volume 48 pages 200 fr.

R. P.

Toiles des Vosges

Prix imbattables - Echant. contre timbre. Exp. fco.
Etablissements ROUGE, route de Langres, DIJON

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE
L'Entente Graphique, 3, place Rhin-et-Danube, PARIS-19^e

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e

CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. 8776-95 PARIS

De nombreux versements ont été effectués par nos collègues lors de la souscription pour l'aménagement de Bierville et la participation aux journées de formation des M.I.

D'autres collègues ont tenu aussi à marquer par un don l'obtention d'une promotion ou d'une mutation.

Que veuillent bien trouver ici les remerciements du B.N. du S.G.E.N. nos collègues :

BARBIER, BERGER, BROTHIER, BUHLER, CANNAC, CLAUDE, CORGET, DANDURAND, DIDIER, DONZEL, DUQUESNE, DUROCH, DURRUT, DYBOWSKI, FAURE, GOGUEL, GOSSEMENT, GOUNON, GUILLARD, HELLIER, HENRY, JOUHAUD, JOURNEUX, LABIGNE, LAMOUCHE, LAVARENNE, LECOMTE, LENOIR, LE SCOUR, LESPAIGNOL, LIOTARD, MALEYROT, MARTINEZ, MARRE, MAZAS, MORIN, NEEL, NOËL, PARENT, PREVOST, RAYNAUD DE LAGE, ROSSIGNON, ROUXEVILLE, SALVIAIRE, SINGER, STRASSER, TERRIER, TRAMA, VALLEE, WIART, X.

A travers les Académies BESANÇON

BUREAU ACADEMIQUE

Secrétaire administratif : GIROD, Professeur au Lycée Victor Hugo, 6, rue Lecourbe, Besançon.

Trésorier : THIARD, Professeur au Lycée Victor Hugo, 26, rue Ronchaux, Besançon.

Enseignement supérieur : Mlle GOYET, Assistante à la Faculté des Lettres, Besançon.

Second Degré et Démarches : MARTELET, Professeur au Lycée Victor Hugo, 18, rue de la Préfecture, Besançon.

Premier Degré : HENRIOT, Instituteur, Chemin du Funiculaire, Besançon ; POISSENOT, Instituteur, Ecole de Rosemont, Besançon.

Enseignement Technique : DELTOU, Professeur Technique à l'E.N.P.H. ; MERLET, P.T.A. au Collège Technique de Garçons Belfort.

Maitres d'Internat et surveillants d'Externat :

Doubs et Territoire de Belfort : Mlle MULLER, 23, rue des Granges, Besançon.

Jura et Haute-Saône : Mlle CLAVOIRE, Collège Technique de Jeunes Filles, rue d'Alsace, Besançon.

Bulletin Académique : MANSUY, Professeur au Lycée Victor-Hugo, 100, rue de Belfort, Besançon.

Clermont-Ferrand

Pour l'Académie de Clermont, ce n'est plus M. Bon qui est responsable de l'E. T., mais M. Chervin. Voici son adresse :

M. CHERVIN

Professeur

Collège Technique « Amédée Gasquet »
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

NANCY

RESPONSABLE ACADEMIQUE. — M. Simonin, A.E., Collège de Toul (M.-et-M.), remplace Robert Guidat.

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU. 91-03

SUPPLÉMENT

ACADEMIE DE PARIS - N° I

BILAN ET PERSPECTIVES

En ce début d'année scolaire, l'équipe académique est modifiée par le départ de deux dévoués militants. Notre ancien permanent Besnard reprend sa classe après plusieurs années consacrées uniquement au syndicalisme. Il n'en reste pas moins des nôtres puisque ses libertés sont acquises au S.G.E.N. tant à l'académie qu'au plan national. Notre camarade Bazin, professeur de cours complémentaire a consenti à abandonner provisoirement son enseignement pour assurer à son tour la permanence académique qui s'ajoute pour lui à la trésorerie nationale. Mlle Grain qui partageait avec sa sœur la délicate besogne de la trésorerie se voit contrainte de quitter Paris au lendemain de sa retraite. Que tous ces camarades trouvent ici l'expression de nos chaleureux remerciements pour leur efficace générosité.

LES JEUNES A L'ACADEMIE DE PARIS

Septembre voit le défilé des jeunes en quête de suppléances ou de délégations. Beaucoup d'entre eux ignorent les possibilités (ou l'absence de possibilités) qui leur sont offertes à l'issue de longues études. Il nous faut conseiller, redresser des demandes inopportunies, réparer des demandes maladroites auprès des inspecteurs.

Nous faisons appel à tous nos adhérents pour qu'ils prennent en charge avec nous les étudiants de leur entourage. Il suffit pour cela de nous les adresser durant l'année qui précède la première demande de poste. Nous leur éviterons des erreurs de manœuvre au départ et nous leur indiquerons les orientations possibles.

Le problème des débouchés est l'une des préoccupations essentielles du syndicalisme universitaire. Un premier résultat est obtenu.

Le Ministère a publié au B.O. du 2 octobre les statistiques des

concours de recrutement et demandé leur large diffusion. Là encore, que tout adhérent du S.G.E.N. participe à cet effort de documentation auprès des collègues et des familles. Il serait très souhaitable que ces statistiques fussent affichées en salle des professeurs (Les découper dans « Ecole et Education » du 24 octobre 1952).

Par ailleurs, nos jeunes témoignent d'un intérêt accru pour le syndicalisme. Nous voyons là une conséquence du rôle individuel de militants tels que Georges et Corget et encore de la session de Bierville qui a suscité l'enthousiasme de tous les participants. Nos jeunes ont eu la révélation des tâches qui incombent à un syndicat universitaire, suscité par une confédération ouvrière en même temps qu'ils y ont reçu une formation de militants. L'influence de Bierville s'est fait heureusement sentir dès la rentrée dans plusieurs sections animées par des sessionnistes ainsi qu'au bureau académique des maîtres d'internat.

L'an prochain, l'expérience sera non seulement reprise mais étendue aux jeunes de toutes catégories et de tous ordres d'enseignement.

Dès janvier, nous ferons connaître les dates de « Bierville 53 ». A nos responsables d'établissements, à nos instituteurs d'alerter leurs collègues, étudiants et normaliens.

Notre Commission Académique des Jeunes a traité de sujets divers durant l'année 51-52 : politique scolaire, grève, syndicalisme allemand.

Deux ans d'expérience nous ont conduits à modifier cette Commission et la formule des rencontres. Le scrupule de quelques collègues, s'estimant trop âgés pour y participer, nous a privé de précieuses collaborations. Les réunions ont trop souvent pris l'allure de conférences.

REUNION PEDAGOGIQUE

JEUDI 27 NOVEMBRE A 16 HEURES
26, RUE DE MONTHOLON - SALLE 135

Président : Paul VIGNAUX

Rapporteur : R. LETOQUART

CONDITIONS
d'une culture commune

SECTION PRIMAIRE DE LA SEINE

REUNION DE FORMATION ET D'INFORMATION

MERCREDI 26 NOVEMBRE A 21 HEURES
26, RUE DE MONTHOLON - SALLE 131

PAUL VIGNAUX

Secrétaire général du S.G.E.N.
prendra la parole sur :

Questions actuelles

Afin de ne pas disperser les efforts, nous fusionnerons désormais Commission de Formation Sociale et Commission des Jeunes.

D'autre part, il a été décidé d'engager plus directement les jeunes au service des Fédérations Ouvrières. Plus qu'un exposé magistral, le contact personnel avec les militants ouvriers, le travail commun leur fera connaître de l'intérieur les problèmes qui se posent à une centrale ouvrière. Une prochaine réunion est prévue où les militants ouvriers préciseront aux universitaires ce qu'ils attendent d'une telle collaboration. Vacheret traitera ensuite de la préparation des intellectuels à ce travail.

Dès maintenant, nous faisons appel à tous ceux qui disposerait d'un peu de temps pour assurer quelques heures d'un secrétariat facile auprès des Fédérations.

En fin d'année scolaire, un groupe d'enseignants et d'étudiants ont discuté du présalaire. Ce problème a pris une acuité particulière dans les promotions de la Libération qui comptaient des hommes faits, résistants, anciens combattants, conscients de leurs droits. Le présalaire place l'étudiant dans la catégorie des travailleurs, ce que beaucoup contestent dans les milieux ouvriers ou bourgeois, mais si l'étudiant n'est pas un producteur, il acquiert les moyens d'une production future. Ce présalaire est une sorte d'investissement et dans ce sens l'étudiant qui y participe est un travailleur ou un pré-travailleur.

Autres avantages du présalaire : il est lié à la valeur de l'étudiant et non à la situation de la famille, scandaleusement faussée par le régime fiscal actuel ; il est axé sur le minimum vital et non plus abandonné à la plus ou moins grande bienveillance du législateur.

L'institution du présalaire pose un très grand nombre de problèmes culturels et sociaux. Pour être efficace, elle doit s'intégrer dans un plan général de démocratisation de l'enseignement. Les statistiques prouvent que les enfants d'origine modeste renoncent à leurs études bien avant la Faculté.

La doctrine du présalaire reste à élaborer dans une réforme économique et sociale d'ensemble.

LES NOUVELLES CLASSES DE 6^e ET DE 5^e

De tous côtés, on nous alerte au sujet des conseils de classe institués par une récente circulaire. Cette question importante sera étudiée au Comité National du 23 novembre en réunion du Second Degré ainsi que le problème des vacances, le C.A.P.E.S. 52, le double concours ; les responsables d'établissements ont été alertés par une circulaire pour faire connaître l'avis de leur section sur ces différents points. Nos collègues trouveront dans un prochain numéro d'*« Ecole et Education »* le compte rendu des débats.

La question sera reprise le 27 novembre à 16 heures à la réunion de la Commission Pédagogique que dirige notre collègue Letoquart. Nous y invitons tous nos adhérents.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SECOND DEGRE ET DU TECHNIQUE

Créé à l'image du Conseil Syndical Primaire de la Seine, il a vu consacrer son existence au Congrès et s'est réuni régulièrement depuis Pâques. Il a eu à résoudre des questions immédiates et à prendre position avant la manifestation du 28 mai.

Il a en outre participé à des réunions plus vastes ouvertes à tous les degrés d'enseignement où ont été abordés les grands problèmes d'orientation qui préoccupent actuellement les dirigeants du S.G.E.N. Notre camarade Letoquart et un économiste ami ont discuté les rapports qu'ils avaient rédigés pour le Congrès de Pâques. Ces rapports sont au point de départ de travaux à longs termes auxquels nous convions les sections d'établissements. Nous leur consacrerons plusieurs réunions académiques en cours d'année.

Les collègues qui le désirent peuvent se procurer le texte complet des rapports du Congrès (faire la demande au secrétariat académique du S.G.E.N., Bureau 619). Nous nous excusons de n'en souligner que les lignes essentielles dans ce bulletin.

ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE AUX CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

L'enseignement a non seulement pour but l'accomplissement individuel des jeunes, mais il est encore le moyen d'une certaine répartition des activités professionnelles. A ce titre, il a pouvoir de contribuer à l'harmonie sociale ou à provoquer des déséquilibres graves.

L'auteur étudie les incidences de l'organisation de l'enseignement sur l'équilibre économique et social de la France actuelle.

I. — L'UNIVERSITE ET LE CONTEXTE ECONOMIQUE.

Stagnation économique de la France face à la croissance des travailleurs tertiaires (non manuels). Conséquences graves : embarras des carrières tertiaires — surqualification des tertiaires — avilissement des diplômes — chômage intellectuel — complexe de frustration chez les tertiaires déçus.

Inadaptations partielles.

Abondance des littéraires et surtout des juristes.

Rareté relative des scientifiques.

Problèmes de la médecine et de la pharmacie.

Imperméabilité entre les effectifs des carrières et les exigences économiques.

II. — LA CARENCE SOCIALE DU REGIME ACTUEL.

Origine sociale des élèves entrant en 6^e (disproportion des enfants d'agriculteurs et d'ouvriers par rapport aux autres catégories).

Origine sociale des étudiants de l'Enseignement Supérieur et Polytechnique qui restent à peu près fermés aux fils d'ouvriers, d'agriculteurs et de petits employés.

L'ascension sociale se fait par des cheminement indirects. 2 Itinéraires courants : passage du groupe ouvrier à celui des employés ou petits fonctionnaires — l'accès aux études supérieures est possible à partir de la seconde ou de la troisième génération,

passage par le commerce d'où gonflement d'un secteur commercial parasitaire qu'éviterait une ouverture des salaires ouvriers. difficultés d'ascension sociale accrues pour les familles nombreuses.

III. — COMMENT ORIENTER UNE REFORME.

Deux préoccupations :

assurer l'égalité des groupes sociaux dans l'université, promouvoir une orientation professionnelle qui ne soit pas un obstacle au progrès économique.

Démocratisation de l'enseignement : des mesures prises à l'intérieur de l'Education Nationale ne peuvent avoir un résultat. C'est le contexte économique qu'il faut modifier. Une augmentation des salaires éviterait la fausse ascension sociale d'un petit commerce archaïque. Elle pourrait être obtenue par élimination des parasitismes et monopoles professionnels qui prélevent indûment une part importante du revenu national.

Le problème du présalaire étudiant est à replacer dans cet ensemble.

Orientation des capacités professionnelles : détruire le complexe sociologique qui est à la base de l'afflux des Français vers les carrières tertiaires. Promouvoir un effort d'information d'ailleurs insuffisant.

Ici se posent les problèmes d'orientation que soulignait Vacheret dans *« Ecole et Education »* d'octobre 1950 et qui devraient au premier chef intéresser les éducateurs :

- temps de l'orientation,
- méthodes,
- correction des erreurs,
- utilisation des restes.

Cette orientation suppose une rupture avec nos manières de penser et nos habitudes sociales.

Et le rapporteur de conclure :

« Il est probable que les exigences de cette nouvelle culture sur le plan du financement et de l'organisation seront lourdes. De

son événement cependant dépend le développement harmonieux de notre pays et cette conciliation entre l'épanouissement individuel de chacun et les besoins de la communauté qui est la marque des nations libres.

RECHERCHE DES BASES D'UNE CULTURE COMMUNE

Rapporteur : LETOQUART

La Commission Pédagogique s'est réunie le 15 mai 1952 et a discuté la première partie du rapport que nous résumons brièvement.

I. — Etat psychologique des élèves.

Faible capacité de l'attention et de la mémoire. Nervosisme, causes de cet affaiblissement des facultés.

II. — Insuffisance des connaissances de base.

III. — Absence de méthodes de travail.

IV. — Bilan des différentes disciplines.

V. — La situation générale.

Effectifs,

Diversité d'origine des élèves,

Diversité d'orientation,

Structure économique.

Le 27 novembre, la Commission Pédagogique abordera les Conditions d'une Culture Commune. Nous reproduisons in extenso la partie correspondante du rapport.

CONDITIONS D'UNE CULTURE COMMUNE

Il ne s'agit pas d'un nivelingement par la base. Il ne s'agit pas de diminuer la valeur culturelle de l'enseignement classique, ou de l'enseignement secondaire traditionnel pour le mettre au niveau de ce qu'on demande actuellement à un élève d'un Cours Complémentaire.

Il s'agit d'élever le niveau de toutes les professions, de tous les ordres d'enseignement par une adaptation à des conditions nouvelles. C'est cette étude des conditions d'une culture commune qui est la plus difficile actuellement. Il ne peut s'agir que de quelques idées à creuser au cours des mois suivants.

Reprendre les trois points du rapport de Vacheret :

« Il semble que l'on puisse partir de l'idée que toute culture comporte trois ordres de connaissances ».

— une formation théorique, qui vise à l'apprentissage des facultés logiques de l'esprit,

— une formation pratique, visant à l'acquisition de connaissances nécessaires à la vie (métier),

— une formation humaine, au delà des techniques et des spécialités.

Livre à lire et à discuter : Georges Friedmann : « Humanisme du Travail et Humanités » (A. Colin, 1950). Formation théorique.

Apprentissage des facultés logiques de l'esprit. En bref, c'est ce qu'un secondaire attend du latin et du grec, des mathématiques, de la philosophie. Il faut, malgré tous les préjugés, étudier en commun ce qu'on peut attendre dans ce domaine d'autres disciplines.

Tous les enfants ne peuvent pas faire du latin,

— Tous ne peuvent pas poursuivre des études mathématiques, mais Tous doivent recevoir une formation théorique.

Que peut-on attendre ?

— des langues vivantes : l'allemand, le russe surtout, étudiés dans leur mécanisme grammatical pendant plusieurs années.

— du français : l'analyse de la phrase française — sans référence au latin, mais étudiée en tant que telle. (Nombreux préjugés à vaincre — Voir les idées des linguistes modernes — Bruneau — Wagner — et les violentes oppositions de la Franco-Ancienne).

— des mathématiques théoriques (à faire discuter par des spécialistes).

— de ce que Fourastié appelle la technologie générale (op. cit. p. 25) qui, partant de l'observation, de l'expérimentation et de la mesure, s'élèvera jusqu'à la relation numérique et abstraite.

Si un élève de moderne est privé du latin et du grec, mais est formé par le français, l'allemand (ou le russe), les mathématiques,

Si un élève de Technique est formé par ces 3 matières à un degré moindre et par la technologie générale,

pense-t-on que la première condition : Formation théorique, sera réalisée ?

**

Cet exposé d'ensemble de nos travaux et de nos projets décevra les esprits cartésiens épris de rigides classifications. Les questions interviennent et aucune d'elles ne peut être isolée dans un cadre précis et autonome. Pour nous, nous y voyons un reflet de la vie même du S.G.E.N. où chacun des militants ressent profondément la solidarité qui l'unit à l'ensemble du corps enseignant et au monde du travail.

L. HUCK.

Enseignement Technique

PROMOTIONS

Nos collègues appartenant aux personnels rangés dans le Cadre Unique et susceptibles d'obtenir une promotion avant octobre 1953 — c'est-à-dire ceux dont l'ancienneté d'échelon sera de 3 ans au moins avant cette date — doivent nous envoyer des fiches de promotion.

Comme nous l'avons dit dans le dernier numéro, les fiches ne paraîtront plus dans « Ecole et Education ». Elles sont à demander au responsable académique de l'E.T. (1) ou à Mlle BROUSTAUT, 58, rue de Bellechasse, Paris-7^e, en joignant une enveloppe timbrée au tarif imprimé pour le retour. Grouper si possible les demandes par établissements.

Une de ces fiches devra être envoyée au responsable académique de l'E.T. pour la documentation des C.A.P. académiques, à l'exclusion des agrégés et assimilés, des chefs d'établissements pour lesquels il n'existe pas de C.A.P. académiques. L'autre à Mlle Broustaut pour les C.A.P. nationales.

Les répétiteurs ayant au moins 3 ans d'enciennereté le 1er janvier 1953 doivent aussi nous envoyer ces fiches.

Pour tous, joindre à chaque fiche une copie du dernier rapport d'inscription. Nous conserverons ces documents tant que vous n'aurez pas eu votre promotion.

URGENT : Depuis la rédaction de l'article ci-dessus de nouvelles informations me sont parvenues :

Les Commissions administratives paritaires académiques (Enseignement technique) vont se réunir fin novembre. Elles étudieront le classement proposé par les Directeurs et les Inspecteurs pour tous les titulaires en fonction dans l'Académie de Paris. Il importe donc que tous, PROMOUVABLES OU NON, m'envoient D'URGENCE copie du plus récent rapport dressé à leur sujet par le Chef de leur établissement ou l'Inspecteur académique de leur département.

CALLERON.

(1) La liste des responsables académiques de l'E.T. parue dans le n° 109 comportait plusieurs erreurs d'impression. Consulter le n° 110.

Section primaire de la Seine

Défense de l'École

Le 31 octobre, la lettre suivante a été envoyée à tous les conseillers généraux du département de la Seine.

Monsieur le Conseiller général,

Au cours de sa dernière session annuelle, le Conseil général de la Seine va être appelé, à nouveau, à se prononcer sur le principe de la distribution ou de la non distribution aux œuvres éducatives, d'une partie des fonds provenant de la loi Barangé pour l'année scolaire 1952-53.

En 1951, le Conseil général de la Seine avait décidé d'utiliser la totalité des fonds à « l'amélioration du service scolaire, c'est-à-dire à l'aménagement et à l'entretien des bâtiments utilisés par les écoles publiques ainsi qu'à l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ». Nous croyons savoir que la plupart des Conseils généraux avaient adopté la même attitude et nous nous en étions réjouis puisque c'était le vœu que nous avions formulé.

Ce vœu avait causé quelques réactions dans certains milieux et nous nous permettons donc, Monsieur le Conseiller général, de vous apporter quelques précisions.

- 1^o *Notre vœu n'avait pas été pris en vue de défavoriser ou de favoriser telle ou telle œuvre éducative, mais afin d'éviter que le problème des œuvres étant posé dans le milieu scolaire, les parents, les enseignants et les enfants eux-mêmes soient engagés dans une compétition entre les institutions éducatives et en liaison avec les luttes de partis, ce qui troublerait inévitablement l'atmosphère de l'école publique ouverte à tous.*
- 2^o *Les crédits ouverts au titre de la loi Barangé atteignent environ 900 millions, c'est une somme de 90 millions au maximum que le Conseil général de la Seine pourrait déléguer aux œuvres éducatives. Au moment où l'Ecole publique connaît de graves difficultés, nous pensons que ces 90 millions sont indispensables à l'amélioration du service scolaire et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.*

C'est pour ces motifs que nous souhaitons donc vivement que le Conseil général, adoptant la même attitude qu'en décembre 1951, décide de consacrer la totalité des fonds à l'amélioration du service scolaire.

Dans l'espoir que vous réserverez une suite favorable à notre vœu et avec nos remerciements, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller général, nos salutations empressées.

*Jean BAZIN,
Secrétaire de la Section de la Seine.*

*

A ce jour, 13 novembre, nous avons reçu les réponses suivantes :

De M. H. Neveu (groupe communiste) : « Je puis vous donner l'assurance qu'avec mon groupe, je vais étudier très objectivement cette question et que nous saurons prendre toutes décisions utiles. »

De M. Priou-Valjean (S.F.I.O.) : « Je partage sans réserves les sentiments que vous m'exposez. Je ne manquerai pas de m'en faire l'interprète auprès du Conseil général. »

De M. Louis Ducatel (rad. soc.) : « Il est évident que pour 1952 la totalité des fonds alloués aux œuvres éducatives doit encore être consacrée à l'amélioration du service scolaire. »

De M. E.-M. David (R.G.R.) : « Je ne manquerai pas de m'intéresser de la chose auprès de mes collègues, et de leur rappeler les termes de votre lettre. »

Assemblée Générale du 26 Octobre

ORIENTATION SYNDICALE

Bazin, nouveau secrétaire de la section, fait un bref historique de la C.F.T.C. et expose les difficultés relatives à l'orientation générale du mouvement. Il rappelle que le S. G. E. N est particulièrement attaché à l'indépendance syndicale et continuera son action à l'intérieur de la Confédération. « Ecole et Education », n° 110 du 10 novembre, a publié une abondante documentation à laquelle on peut se reporter.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Section Primaire de la Seine, réunie le 30 octobre :

- approuve l'action du Bureau National auprès de la Confédération et de la Fédération des Fonctionnaires, à la suite des événements du 18 octobre ;
- demande la poursuite de cette action afin que la C.F.T.C., fidèle à ses principes exprimés dans les statuts de 1947, élargisse de plus en plus son recrutement, en dehors de toute inféodation politique ou religieuse.

ACTIVITE DE LA SECTION

C'est le S.G.E.N. qui a demandé que le congé du 2 novembre soit reporté au 3 novembre.

Le S.G.E.N. proteste contre la non réunion du Comité technique départemental. Comité pour lequel il revendique un siège.

SUPPLEANCES

Tous les suppléants et suppléantes sont employés. On recrute à nouveau surtout des suppléantes. Nous attirons l'attention de ces nouvelles suppléantes sur les difficultés qu'elles auront à se faire titulariser. Nous avons de bonnes raisons de croire que les nouvelles suppléantes ne peuvent compter sur aucune sécurité de carrière dans la Seine.

AUDIENCES

9 OCTOBRE 1952

M. l'Inspecteur général DAVID

Directeur des Services d'Enseignement de la Seine
Mlle MALAQUIN, J. BAZIN, R. BESNARD, L. HIMON, R. POISSON ont été reçus par M. l'Inspecteur Général.
 Ils se sont entretenus des questions suivantes :

1. Position de la section sur les 10 % de la loi Barangé.
2. Représentation de la section au Comité Technique départemental.
3. Mauvaise qualité des reliures des livres et du papier des cahiers fournis aux élèves.
4. Rôle du délégué du personnel au concours de direction.
5. Classes de préapprentissage.

12 NOVEMBRE 1952

M. LEBETTRE

Directeur-Adjoint du 1^{er} Degré

Bazin accompagnant Giry et Brocard, du Bureau National, a attiré l'attention de M. le Directeur sur les difficultés que rencontrera le département de la Seine pour assurer la rentrée de 1953.

Informations diverses

I. — La rentrée 1952 :

Classes ouvertes : 476 (dont 306 non reconnues).
A Paris : 256 (179 primaires, 77 maternelles).
En banlieue : 220 (121 primaires, 99 maternelles).

II. — Les effectifs au 6 octobre 1952 :

a) CC :

Paris 52 : 23.815.	Paris 51 : 23.273 (en plus) : 542
Banl. 52 : 24.936.	Banl. 51 : 24.050 (en plus) : 542
TOTAL	1.428

b) Primaires :

Paris 52, 137.380.	Paris 51, 125.511 (en plus) : 11.869
Banl. 52, 168.339.	Banl. 51, 157.382 (en plus) : 10.957
TOTAL	22.826

c) Maternelles :

Paris 52, 39.866.	Paris 51, 38.921 (en plus) : 945
Banl. 52, 51.767.	Banl. 51, 50.319 (en plus) : 1.448
TOTAL	2.393

Augmentation totale de l'effectif : 26.647.

III. — Effectifs des classes.

On peut noter que si les 26.647 élèves supplémentaires avaient été reçus dans les 476 classes, la moyenne aurait été de 56 élèves par classe.

La rentrée scolaire n'a pu s'effectuer dans la Seine que par un surcroit de travail demandé à tous les maîtres qui voient les effectifs de leurs classes augmenter d'environ cinq élèves.

IV. — Rentrée 1953.

Nous sommes très inquiets. Il n'y a plus possibilité d'aménager de nouvelles classes dans les préaux, salle de dessin, qui ont déjà été utilisés.

Or les maigres crédits affectés à la construction risquent de ne pouvoir être utilisés faute de terrains pour bâtrir. Nous notons l'inertie du ministère de l'E. N. qui, bien qu'alerté depuis longtemps, n'agit qu'avec un ou deux ans de retard, continue à créer des classes maternelles alors qu'on a besoin de classes primaires et de cours complémentaires.

Finalement, les classes ne seront pas prêtes pour octobre 53 et maîtres et élèves auront à subir des classes surchargées pendant plusieurs années.

X

STAGE DE C.C.

Une sous-commission de la C.A.P. a adopté les précisions suivantes concernant le stage :

1^o Durée : 15 jours. Examen de stage dans les deux derniers jours (Modification de l'emploi du temps si nécessaire).

2^o Horaire du stagiaire : une dizaine d'heures.

En 3^e : Mathématiques ou lecture expliquée.

En 4^e et 5^e : Sciences (Physique, Chimie, Géologie, Sciences naturelles) ou Histoire, Géographie.

Plus de stage en 6^e.

3^o Leçons à présenter le jour de l'examen :

Durée : une demi-heure.

a) Les candidats littéraires auront à présenter 1 leçon de lecture expliquée en 3^e et 2 leçons d'histoire, 2 leçons de géographie. Parmi ces 4 leçons, 1 sera tirée au sort.

b) Les candidats scientifiques auront à présenter 2 leçons de mathématiques : algèbre et géométrie (tirage au sort) et 4 leçons de sciences (tirage au sort).

4^o Interrogation du candidat sur les méthodes employées.

DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES

Pour l'enseignement de la géographie de Paris.

Nous signalons à nos camarades qu'ils peuvent trouver des plans de Paris (feuilles d'un plan d'ensemble) à l'Hôtel de Ville, Service de la Conservation du plan (4^e étage, porte 444), de 10 à 12 heures et de 14 à 17 heures, sauf samedi après-midi.

Nous signalons particulièrement :

- Plans parcellaires au 1/500^e, à 150 fr.
- Feuilles du plan au 1/2.500^e, en couleurs, prix 200 fr.
- Feuilles du Plan de Paris par arrondissement, 1/5.000^e, prix 110 fr.
- Plan des anciennes enceintes, en 3 couleurs, 1/25.000^e, prix 90 fr.
- Plans du bois de Boulogne, de Vincennes, en 2 couleurs, 1/5.000^e, prix 140 fr.

—

Indemnités Municipales et Départementales pour 1953

I. INDEMNITES MUNICIPALES.

Indemnité de logement	-----	40.500
Supplément communal	-----	3.600
Indemnité C.C.	-----	5.000
Indemnité de Direction	-----	7.000
Indemnité pour 1 ou 2 enfants	-----	4.000
> > 3 enfants et plus	-----	8.000

II. INDEMNITE DEPARTEMENTALE

Instituteur adjoint sans enfant	-----	4.675
Professeur C.C.	-----	5.091
Directeur non logé	-----	5.258
Directeur logé	-----	1.883
Supplément pour 1 ou 2 enfants	-----	333
> > 3 enfants et plus	-----	566

Section Primaire Seine-et-Oise

Le Bureau de la Section primaire de Seine-et-Oise informe ses adhérents que les réunions auront lieu le dernier jeudi de chaque mois, à 9 h. 30, bureau 619, 26, rue Montholon, Paris-9^e.

La première réunion a eu lieu le jeudi 30 octobre. Les membres présents ont envisagé les moyens de faire connaître le syndicat en réorganisant la propagande.

M. G. E. N.

Il est utile de rappeler que la M.G.E.N. édite un Supplément. Ce supplément qui tient au courant des belles réalisations de la Mutualiste est adressé à tout Mutualiste qui en fait la demande « directement et sans autre justification que le n° 78 porté sur la carte rose M.G.E.N. à M.G.E.N., Service de Presse, 51, rue Boissière, Paris-16^e »

(Affranchir la lettre, mais ne pas mettre de timbre pour la réponse)

Cette information a été publiée au Bulletin départemental n° 6, année 1950, page 30.

Parmi ces réalisations nous signalons en particulier :

- a) La garantie complémentaire collective en cas de décès ;
- b) La caisse logement ;
- c) Le Centre médical, 5, rue du Commandant-Lamy, Paris, où l'on peut consulter gratuitement des médecins de médecine générale, des spécialistes et recevoir des soins d'infirmières compétentes.

PROMOTIONS AU 1^{er} JANVIER 1953

1. A l'ancienneté

de 6^e cl. en 5^e cl.

5^e cl. en 4^e 4 ans

Autres classes : 5 ans

2. Au choix (30 % de l'effectif promouvable)

de 6^e cl. en 5^e cl.

5^e cl. en 4^e 3 ans

Autres classes : 3 ou 4 ans.

Barèmes

de 6^e cl. en 5^e cl.

5^e cl. en 4^e 2 M + A.

Autres classes : 2 M + A + a.

dans lequel :

M : moyenne des notes de mérite des 3 dernières années.

A : ancienneté générale

a : ancienneté dans la classe.

3. Remplir la fiche.

— N'oubliez pas de mettre les notes de mérite.
Attendez d'avoir communication de celle de 1952.

4. Envoyez la fiche à l'un de vos représentants à la Commission administrative paritaire.

— Banlieue Nord — Paris Rive droite (sauf 12^e)
à Roger BESNARD, 83, rue Nollet, Paris (17^e).

— Banlieue Sud — Paris Rive gauche plus 12^e
à Jean BAZIN, 16, rue Claude-Decaen, Paris (12^e).
Joignez une enveloppe timbrée à vos nom et adresse.

PROMOTION (Seine - premier degré)

NOTE	NOM
1950	Prénoms
1951	Adresse personnelle
1952	Ecole
	Ancienneté au 1 ^{er} janvier 1953 : ans mois jours
	Classe de traitement
	Date de la dernière promotion

TRAITEMENT DU PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Le traitement du personnel de remplacement se calcule de façon différente d'après les catégories qui se diffèrent ainsi :

I. — Personnel ne bénéficiant pas de la loi du 8 mai 1951 :
se désigne sous le nom de suppléant éventuel

est payé à la journée de travail calculée au $\frac{1}{330}$ du
salaire annuel avec résidence et éventuellement sursalaire familial du stagiaire indice 185.

Indice 185 299.000

450.000 — S
Salaire fictif : S + $\frac{450.000 - S}{3} = 349.333$

Résidence : zone 0 %
taux 25 %

$349.333 \times \frac{25}{100} = 87.333$

Total : 299.000 + 87.333 = 386.333.

Valeur de la journée : 386.333 : 330 = 1.170 F

A déduire :

pour la Sécurité sociale : 6 %

pour la M.G.E.N. : 1 %.

Ajouter l'indemnité de transport en $\frac{1}{30}$ de 800 F

Exemples : pour 13 jours de travail
 $1.170 \times 13 = 15.210$

A déduire :

Sécurité sociale $15.210 \times 0,06 = 912,6$

M. G. E. N. $15.210 \times 0,01 = 152,1$

Pour un jour de travail 1.170

Sécurité sociale $1.170 \times 0,06 = 70,2$

M. G. E. N. $1.170 \times 0,01 = 11,7$

à déduire 81,9 reste : 1.088,1

Transport : 800 : 30 = 26,2

Total arrondi (pour 1 jour) F 1.115

Une indemnité de vacances payée en général fin août et égale à la valeur au taux de juillet du quart des journées payées dans l'année s'ajoute au traitement ainsi calculé.

Exemple pour 184 jours dans l'année :

$\frac{184}{4} = 46$

Indemnité de vacances : $1.170 \times \frac{46}{4} = 53.820$.

A déduire :

S. S. : 6 %.

M. G. E. N. : 1 %.

$800 \times 184 = 1.226$

Ajouter indemnité de transport $\frac{30 \times 4}{4} = 30$

Soit : $30 \times 4 = 120$

A déduire :

S. S. $8.048 \times 0,06 = 482$

M. G. E. N. $8.048 \times 0,01 = 80$

562

Reste 7.486
plus une indemnité journalière correspondant à 1/480^e par jour du même traitement.

Soit : 748 F par jour.

Même calcul de l'indemnité de transport et de l'indemnité de vacances pour le 1/4 des journées payées au 1/480^e de l'année au taux de juillet.

III. — Le traitement des titulaires de l'Auxi sera étudié dans le prochain numéro.

Henri PAUPY.

Total 14.492

Comment militer pour le S.G.E.N.

I. — FORMATION PERSONNELLE.

Savoir utiliser « ECOLE ET EDUCATION » (ce que font des militants extérieurs au S.G.E.N.).

Lire « L'EDUCATION NATIONALE ».

« Le B.O. de l'EDUCATION NATIONALE ».

On les trouve en salle des professeurs des lycées et collèges ou au secrétariat. Les fonds Barangé doivent permettre à chaque école primaire de recevoir un exemplaire destiné au personnel.

« Ecole et Education » publie un digest du B.O. pour les collègues qui disposent de peu de temps.

— « S.G.E.N. », bulletin intérieur des militants du Syndicat général de l'Education Nationale.

— les publications des autres syndicats universitaires.

— « Formation », bulletin des militants C.F.T.C. édité par l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales.

— Le Bulletin de liaison des groupes « Reconstruction » qui publie des études sur les problèmes économiques, sociaux, politiques, français ou internationaux.

Nous rappelons l'existence de la « Bibliothèque de Formation Sociale » au Bureau 619. Un service de prêt est assuré tous les jours de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures sauf le samedi après-midi.

Nous adresserons des spécimens des publications ci-dessus aux collègues qui en feront la demande au Secrétariat académique du S.G.E.N., Bureau 619, 26, rue Montholon, Paris (9^e).

II. — TRAVAIL AU PLAN DE L'ETABLISSEMENT.

- Informer les collègues. Faire connaître aux différentes catégories les textes qui les concernent spécialement.

- Renseigner les collègues, c'est non seulement faire œuvre de syndicaliste mais d'universitaire.

- Quand cela est possible, résumer les événements d'une quinzaine sur une affiche apposée en salle des professeurs. (Utiliser « Ecole et Education », « le B.O. », « l'Education Nationale », etc.).

Repondre aux circulaires académiques.

- Tenir des réunions de sections et discuter les rapports de Congrès, les rapports de la Commission Pédagogique et de la Commission de Formation Sociale. Nous nous adressons en particulier aux sections de province qui ne peuvent participer aux rencontres de la rue Montholon.

III. — TRAVAIL AU PLAN ACADEMIQUE.

- S'inscrire à la Commission Pédagogique ou à la Commission de Formation Sociale.

- Donner quelques heures pour les travaux matériels.

IV. — TRAVAIL AU PLAN DES FEDERATIONS OUVRIERES.

- Assurer quelques travaux faciles de Secrétariat (très important).

- Contacter les unions départementales de la C.F.T.C..

- Assister aux sessions de l'Ecole Normale Ouvrière à Bierville.

- Participer à la formation des militants ouvriers.

Un choix s'impose entre ces différentes activités. Que chacun s'engage dans la voie qui lui convient.

- Adresser les inscriptions ou les demandes de renseignements à : BAZIN, Bureau 619, 26, rue Montholon, Paris (9^e), pour le 1^{er} degré.

- CALLERON, 12, rue Menotte, Taverny (Seine-et-Oise) pour le technique.

- HUCK, 124, rue de Picpus, Paris (12^e), pour le second degré.

Secrétaires Départementaux

CHER

Mlle HAMIAUX, 6, rue Pellevoisin, Bourges.

EURE-ET-LOIR

M. DUDON, 4, rue Bretonnerie, Nogent-le-Rotrou.

LOIRET

Mlle TOURNES, 4, rue Joseph-Granier, Paris-16^e.

LOIR-ET-CHER

Secondaire : M. PIGACHE, Lycée de Blois.

Primaire : M. RIDARD, Vieux Collège, Romorantin.

MARNE

Secondaire : M. TOUPANCE, 6, rue Martin-Peller, Reims.

Technique : Mlle MAQUIN, 25, boul. Jamin, Reims.

Primaire : M. COLMART, Pontgivart, par Bourgogne.

OISE

Secondaire : M. OUDIOU, Lyc. Pierre-d'Ailly, Compiègne.

Primaire : M. COLOTTE, 14, rue Paul-Bert, Noyon.

SEINE

Secondaire : Mlle HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12^e.

Technique : M. CALLERON, 12, rue Menotte, Taverny (Seine-et-Oise).

Primaire : M. BAZIN, Bureau 619, 26, rue Montholon, Paris-9^e.

SEINE-ET-OISE

Secondaire : Mlle HUCK, 12, rue de Picpus, Paris-12^e.

Technique : M. CALLERON, 12, rue Menotte, Taverny (Seine-et-Oise).

Primaire : Mlle BROCARD, 26, rue Jean-Laurent, Le Vésinet (S.-et-O.).

SEINE-ET-MARNE

Mlle MOTIN, 1, rue Jacques-Amyot, Melun.

Trésoriers Départementaux

LOIRET

Mlle FRERE JOUAN, 6 bis, pl. Dunois, Orléans (Loiret).

MARNE

Secondaire : M. TOUPANCE, 6, rue Martin-Peller, Reims (Marne). C.C.P. 534896 Paris.

Technique : Mlle MAQUIN, 25, boulev. Jamin, Reims. C.C.P. 212-77, Châlons.

Primaire : M. COLMART, instituteur à Pontgivart, par Bourgogne (Marne). C.C.P. 5943 Châlons.

OISE

Primaire : Mlle PODEVIGNE, institutrice à Lormaison, par Méru (Oise). C.C.P. 2095-17 Paris.

SEINE

Primaire : Mlle FRITSCH, S.G.E.N., Section du 1^{er} degré, 26, rue Montholon, Paris-9^e. C.C.P. 923-142 Paris.

SEINE-ET-OISE

Primaire : M. TROUSSEVILLE, S.G.E.N., Section de Seine-et-Oise, Quincy-sous-Sénart. C.C.P. 280-688 Paris.

Carnet familial

Madame et Maurice MANENT, conseiller syndical de la Seine, sont heureux de vous annoncer la naissance de leur fille MARIE-LUCE.

Madame et Claude PINOTEAU, conseiller syndical de la Seine, sont heureux de vous annoncer la naissance de leur fils PASCAL.

Nos félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

Renseignements utiles

BUREAU ACADEMIQUE

(Bureau 619, 26, rue de Montholon, Paris-9^e)

Tél. TRU. 91-03

Secrétaire général :

RAYNAUD de LAGE (Lycée Saint-Cloud), Bureau (Bureau 619, 26, rue de Montholon, PARIS-9^e)

Ne s'adresser à lui que pour les questions générales importantes et urgentes.

Secrétaires adjoints :

ANDRE (C.T. Versailles), 1 ter, boulevard de la République, Chaville (Seine-et-Oise).

Questions personnelles. Démarches. Promotions. Délégué aux Commissions paritaires académiques.

RUHLMANN (Henri IV), 7 ,rue Le Brun, Paris-13^e, Tél. POR. 16-74.

Propagande académique. Liaison avec la presse. Liaison avec la Fédération des Fonctionnaires C.F. T.C.

SURATTEAU (Buffon), 270, boulevard Raspail, Paris-14^e. Tél. ODE. 59-62.

Délégué au Comité technique académique. Liaison avec les syndicats.

Secrétaire administrative :

Mlle HUCK (Fénélon), 124, rue de Picpus, Paris-12^e. Liaison avec le Bureau national. Travail académique. Fichier.

Secrétaire administrative adjointe :

Mlle DESLANDRES (C. Sophie-Germain), 19, avenue d'Eylau, Paris-16^e. Tél. PAS. 13-94.

Trésorier :

E. HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12^e.

Comptes chèques postaux : Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., Paris 5624-35.

Secrétaire permanent :

BAZIN (1er Degré Seine), Bureau 619. Tous les jours, sauf jeudi matin, de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures.

Membres du Bureau :

Enseignement supérieur :

VIGNAUX (Hautes Etudes).

Enseignement du Second Degré :

Mlle ETAIX (Fénélon-Tolbiac).

Mlle WILLMANN (Coll. Montargis).

Enseignement Technique :

CALLERON (E.N.P., boulevard Raspail, Paris).

Mme MAYRAT (C. T. Marie Curie, Versailles).

Enseignement du Premier Degré :

MANANT (Seine).

MERLET (Seine-et-Oise).

Délégué du S.G.E.N. au Conseil de l'Union régionale parisienne de la C.F.T.C. :

HIMON (Premier Degré Seine).

VETEMENTS

HOMMES, FEMMES, JEUNES GENS, ENFANTS

PRIX DE FABRIQUE

Demander les bons d'achats au bureau 619, 26, rue Montholon, Paris (9^e).

CONSEIL SYNDICAL

Membres titulaires :

BERGOUGNAN (Lakanal),

Mme BLACHE (Fénélon),

Mlle BOURGERIE (Henri IV - Montgeron),

DELOTTE (Henri IV),

DURRANDE (Saint-Louis),

Mlle FLORY (dame-secrét. Condorcet),

Mme François HENRY (Courbevoie),

LAGANNE (Pasteur),

LAHARGUE (A.E., lycée Hoche, Versailles),

Mlle LEROUX (L. F. Versailles),

Mlle PLAGNARD (C. Edgar-Quinet),

PREVOT (Marcelin-Berthelot),

ROSSIGNOL (L. Marcel Roby - Saint-Germain),

Mlle TINTANT (J. Ferry - Bessières),

Mme WALTER-ETIQUE (Molière).

Membres suppléants :

WATTREMEZ (Lakanal),

Mlle LEVY (Fénélon),

MELLOT (Henri IV - Montgeron),

DUCROT (Janson),

KUNTZ (Charlemagne),

MAGNIER (Saint-Louis),

BARRIERE (Condorcet),

Mlle THEVENIN (Fénélon - Tolbiac),

BRIANT (Pasteur),

TISSERAND (J. Decour),

Mlle BONTE (L. F. Versailles),

Mlle HERTZOG (L. F. Saint-Germain),

GRENET (Buffon),

PAULINE (M. Roby - Saint-Germain),

Mlle KENIG (J. Ferry - Bessières),

Mlle CAMPENON (J. Ferry).

Membres au titre de l'Enseignement Technique :

BANCQUART (Ecole de la Chaussure),

Mlle BROUSTAUT (C. T., rue du Poitou).

Délégués départementaux (membres de droit du Conseil syndical) :

Cher : Mlle HAMIAUX, 6 ,rue Pellevoisin, Bourges (Cher). Eure-et-Loir : DUDON, 4, rue Bretonnerie, Nogent-le-Rotrou.

Loiret : Mlle TOURNES, 4, rue Joseph Grainer, Paris-7^e.

Loir-et-Cher : PIGACHE, Lycée de Blois (Loir-et-Cher).

Marne : TOUPANCE, 6, r. Martin-Peller, Reims (Marne).

Oise : OUDIOU, Lycée de Compiègne.

Seine-et-Marne : Mlle MOTIN, 1, rue Amyot, Melun (Seine-et-Marne).

Membres élus aux Commissions paritaires académiques :

Agrégés :

Mlle GUILLARD, Lettres (Hélène Boucher), titulaire.

Mlle LORET, Histoire (Fénélon), suppléante.

Licenciés-Certifiés :

PIGACHE, Lettres (Blois), titulaire ;

ANDRE, Lettres (C. Mantes), suppléant.

Disciplines artistiques et pratiques :

AUFORT, Dessin (Janson de Sailly), titulaire ;

Mlle NE, Dessin (L. F. Saint-Germain), suppléante.

Délégués au Comité technique paritaire académique :

BAZIN, SURATTEAU, titulaires ;

CALLERON, RUHLMANN, suppléants.

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE

L'Entente Graphique, 3, place Rhin-et-Danube, Paris (10^e).

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.

BOUTIN et Cie imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS (10^e)